SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf décembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **12 décembre 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON (arrivée à 18h58), M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR (arrivée à 18h47), M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR (arrivée à 19h40 - donne pouvoir à M. Stéphane KUZBYT jusqu'au point n°8)

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE),
M. Hervé DUNOU (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX),
Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN),
Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON),
Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Nasera BRIK),
M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION),
Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE),

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Mme Martine ROUET-DAVID remplit les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

I. Désignation du secrétaire de séance

II. Décisions prises par Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – information

III. Affaires métropolitaines

IV. Projets de délibération

URBANISME

1) Parc de Longuève – signature d'un protocole d'accord pour la gestion des espaces communs

EMPLOI – FORMATION

2) Renouvellement de la demande de labellisation Information Jeunesse

3) Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Fleury-les-Aubrais à la Mission locale de l'Orléanais (A.D.F.I.J.)

ENFANCE JEUNESSE

4) Participation aux classes de découverte des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2022-2023

FINANCES

5) Budget principal – créances irrécouvrables

6) Information relative aux prélèvements sur le chapitre de dépenses imprévues

7) Actualisation de la tarification des opérations funéraires 2023

8) Logements municipaux – revalorisation des loyers pour l'année 2023

9) Attribution de subventions à divers groupements, organismes et associations pour l'année 2023

SPORTS

10) Conventionnement avec les associations sportives bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 €

COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

11) Ouvertures dominicales de détail pour l'année 2023

RESSOURCES HUMAINES

12) Actualisation du tableau des emplois

V. Questions diverses

SÉANCE DU LUNDI 19 DECEMBRE 2022

La séance est ouverte à 18h42.

Madame la Maire
Mesdames et Messieurs, bonsoir. Bonsoir aussi à celles et ceux qui nous suivent à distance pour cette dernière séance du Conseil municipal pour cette année 2022. Avec eu égard à la fois à la période qui est d'ores et déjà une période de congés et une période où les virus circulent, à la fois le Covid et d'autres, nous avons pas mal d'excusés.

I. Désignation de la secrétaire de séance

Madame ROUET -DAVID est désignée comme secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur KUZBYT
Merci. Bonsoir à toutes et à tous. Également j'ai le pouvoir de Christine BOUR, que je vais vous passer, jusqu'à son arrivée. Je pense qu'elle sera là vers 19 h 30.

Madame la Maire
D'accord.

Monsieur KUZBYT
Je profite de l'occasion que j'ai la parole. C'est sur les absents et les présents, justement. Je voudrais savoir justement si… Enfin, il y a un an que l'on a vu notre collègue Sandra DINIZ… Heu pardon, Sandra SPINACCIA. Excusez-moi. Il ne faut pas se tromper. Je crois qu'on ne l'a pas vue depuis 2022, sauf erreur de ma part. Je voudrais savoir s'il n'y a pas de difficulté particulière, enfin si elle va bien. C'est un an sans Conseil.

Madame la Maire
Elle est là quand il le faut. Il n'y a pas de souci… Il commence bien ce Conseil municipal !

II. Décisions prises par Madame la Maire – Information

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE
Attribution du marché de travaux de la consultation intitulée « Travaux pour la remise en état et remplacement d'éléments de réseaux à la piscine Baptiste Lhommelet » à la société MAT & EAU TRAVAUX (37 – Esvres) pour un montant global de 23.586,73 € HT *(décision n°2022/062)*

MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS – LOUAGE DE CHOSE
Mise à disposition d'équipements sportifs au profit du Lycée Jean Lurçat. La convention entre la Ville de Fleury-les-Aubrais, le Conseil régional Centre-Val de Loire et le lycée Jean Lurçat est conclue jusqu'au 31 août 2026. Les heures d'utilisation des équipements sportifs seront facturées au lycée Jean Lurçat selon des tarifs actualisés annuellement *(décision n°2022/059)*

III. Affaires métropolitaines

Madame la Maire
Un petit point léger, sinon cela supposerait que l'on rentre dans les détails. Je vous invite à vous reporter aux travaux de la Métropole mais la grosse actualité de la Métropole, pardon, lors de la dernière séance, c'était le budget qui a été soumis au vote. Vous dire que les représentants de la majorité fleuryssoise n'ont pas voté ce budget avec quelques préoccupations notamment sur l'augmentation de la capacité de désendettement qui passe à 10 années et puis des regrets qui ont pu être exprimés et que nous épousions sur le souhait de travaux sur la tarification et de mise en œuvre de tarification sociale dans les transports en commun. À l'examen du PPI également, le constat que nombre de financements étaient fléchés vers la Ville centre y compris au titre d'équipements métropolitains sur lesquels on pourrait se dire que l'association des communes autres que la Ville centre pourrait être plus grande.
Nous reviendrons aux questions métropolitaines lors du prochain Conseil municipal ou celui d'après puisque nous aurons à examiner, ou pas d'ailleurs – puisqu'on est libre de le présenter ou pas – les délibérations concernant les compétences et donc la compétence sport de haut niveau qui intéressait, puisqu'elles ne sont plus, les Panthères et le parc Miramion de Saint-Jean-de-Braye. On verra donc comment on fera mais je vous tiendrai au courant par l'intermédiaire des présidents de groupe pour voir si l'on passe ces délibérations en Conseil municipal. Je pense que Miramion, on pourra. On verra. J'en discuterai avec les présidents de groupe. Mais il se pose néanmoins celle, en tout état de cause, pour la compétence sport de haut niveau. Et nous verrons si on les passe, on les présente, mais pas forcément en appelant à les adopter, ou si on ne les présente pas auquel cas elles sont réputées rejetées et voilà. On travaillera donc. En tout cas, je vous consulterai ; enfin, je vous associerai sur ces points.
Et puis, puisqu'il est question des Panthères, vous confirmer – je crois que lors du dernier Conseil municipal, cela n'était pas encore fait – qu'elles ont donc déposé le bilan, que le centre de formation n'existe plus, que le CJF est en train d'essayer de rapatrier, de maintenir les joueuses du centre de formation sur l'équipe de Nationale 1 et que cela n'est pas sans poser quelques questionnements, simplement pour que ces filles puissent vivre, parce que c'était par le biais des Panthères et du centre de formation que les loyers étaient payés et qu'elles étaient donc hébergées et qu'elles avaient des subsides qui leur permettaient notamment de se nourrir. On est donc en lien avec le CJF.

Monsieur KUZBYT
Vous venez d'évoquer les transferts de compétences et en particulier notre ex-club des Panthères. Au dernier Conseil municipal, vous aviez annoncé l'idée d'un petit débat sur le sujet. Peut-être…

Madame la Maire
Oui, c'est ce que je viens de vous dire. Ah, j'aurais dû préciser, pardon : qu'on passe ou qu'on ne passe pas ces délibérations, j'ouvrirai le débat à ce moment-là.

Monsieur KUZBYT
D'accord. Mais d'ores et déjà peut-être pouvez-vous répondre à une ou deux questions ?

Madame la Maire
Ce n'est pas dans le déroulé de l'ordre du jour.

Monsieur KUZBYT
Je pense que cela intéresse nombre de Fleuryssois.

Madame la Maire
Oui mais je vous invite à déposer des questions, si vous voulez que les questions soient traitées. Mais, on aura le débat en temps et en heure.

Monsieur KUZBYT
Bah vous l'aviez annoncé pour ce Conseil-là, le mois dernier.

Madame la Maire
Non pas forcément. Je vous avais dit avant le délai des trois mois pour lesquels, le délai que nous avons pour présenter la délibération ou pas, d'ailleurs.

Monsieur KUZBYT
Est-ce qu'il y a quelque chose qui vous gêne, en fait ?

Madame la Maire
Mais non, il n'y a rien… Oui, si, l'ordre du jour, le fait que j'ai la main sur l'ordre du jour…

Monsieur KUZBYT
Oui, ça, nous le savons.

Madame la Maire
(…) Que je suis ouverte à toutes les questions mais qu'il y a des règles pour qu'une assemblée fonctionne. Donc, la seule chose qui me gêne, c'est l'assemblée. Mais rien. Je suis prête à ce que l'on en discute mais il y a un ordre du jour, il y a des règles, il y a une police de l'assemblée et je crois qu'une démocratie fonctionne quand on respecte les règles. C'est tout.

Monsieur KUZBYT
Il y a aussi des faits très importants qui se sont produits et la démocratie fonctionne…

Madame la Maire
Monsieur KUZBYT, je vous invite dans ce cas-là…

Monsieur KUZBYT
(…) Quand on débat publiquement…

Madame la Maire
Monsieur KUZBYT, je vous invite dans ce cas-là à me contacter pour me solliciter pour voir comment on peut inscrire cela dans nos débats mais on n'arrive pas en séance en bousculant un ordre du jour. Il y a des règles. Mais je n'ai aucune difficulté pour répondre. Je ne vais pas rentrer dans ce débat parce que ce n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur KUZBYT
Donc, on ne peut pas échanger sur ce fait majeur ?

Madame la Maire
Non, Monsieur KUZBYT, il y a des règles, il y a un règlement intérieur, il y a un ordre du jour et on ne va pas commencer à ouvrir la boîte de Pandore, de bousculer l'ordre du jour quand il y a une idée qui passe par la tête de quelqu'un. Vous me contactez en amont du Conseil. Ma ligne, celle de mon cabinet, est toujours ouverte pour que l'on puisse échanger. On n'a jamais refusé de vous répondre. On passe même du temps – et tant mieux –, oui, à répondre à vos sollicitations. C'est normal ; dans le respect des règles et dans le respect des règles. Voilà. Là, on me dit que dès lors que je refuse de débattre d'un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour, c'est qu'il y a des choses qui me gênent. Il n'y a rien qui me gêne, si ce n'est que pour qu'une assemblée fonctionne, il faut respecter les règles. C'est tout. Ce n'est pas compliqué.

Monsieur KUZBYT
Et donc, rendez-vous quand pour…

Madame la Maire
Pardon, la première des règles, c'est de demander la parole à celle qui a la police de l'assemblée. Je vous en prie. Une minute et on n'ouvre pas de débat.

Monsieur KUZBYT
Du coup, rendez-vous quand pour ce débat ?

Madame la Maire
C'est ce que je viens de vous dire : avant la fin février. Il faut que cette délibération soit présentée ou pas avant la fin février et je me suis engagée, pour ne pas éluder de débat, à ce que, même si nous ne présentons pas la délibération, le débat soit ouvert. C'est tout. Mais je n'ai vraiment aucun problème. J'ai suffisamment porté le fer – et nous l'avons fait, d'ailleurs, y compris avec l'opposition – sur ce sujet-là pour n'être en rien gênée, si ce n'est par la nécessité de respecter les règles du fonctionnement d'une assemblée.

IV. Projets de délibération

URBANISME

1) Parc de Longuève – signature d'un protocole d'accord pour la gestion des espaces communs

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Par acte authentique du 23 décembre 2014, la SARL XAINTRAILLES a acquis auprès de la SA PARC le site de l'ancienne clinique de la Présentation, sis 64B rue des Fossés à Fleury-les-Aubrais, afin d'y réaliser une opération de promotion immobilière.

Cet ensemble immobilier complexe a été divisé en trois volumes :
- volume n°1 : un bâtiment composé de logements privés, et leurs places de stationnement, soumis au régime de la copropriété. Les propriétaires des logements sont regroupés au sein du syndicat des copropriétaires de la résidence du parc de Longuève, ayant actuellement pour syndic, la SA COTOIT.
- volume n°2 : un bâtiment à usage de bureaux, un parking extérieur, et un local vélo. La Ville a acquis ce volume pour l'installation de services municipaux et d'une maison de santé pluridisciplinaire, par acte authentique en date du 27 octobre 2016 dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA)
- volume n°3 : un local à usage de sous-station pour le chauffage urbain, appartenant à une Association syndicale libre (ASL) dont sont, en principe, membres de droit la Ville et le Syndicat des copropriétaires de la résidence du parc de Longuève.

L'ASL est propriétaire du volume n°3 et a aussi pour mission de gérer et d'entretenir différents équipements d'intérêt collectif entre les propriétaires des volumes n°1 et n°2.

Considérant que cette structure ASL n'est pas adaptée à la gestion des bâtiments municipaux, la Ville s'est rapprochée du syndicat des copropriétaires de la résidence du parc de Longuève afin de trouver un format juridique adapté, permettant de sortir de ce régime tout en assurant la bonne gestion des ouvrages d'intérêt collectif.

Il est proposé de valider le protocole d'accord ci-joint permettant ainsi de dissocier l'espace public (services municipaux) de l'espace privé (logements) et de dissoudre l'ASL, dans les conditions prévues par le projet de transaction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération.

- autorise Madame la Maire à signer le protocole d'accord ainsi qu'à accomplir toutes les diligences nécessaires et à signer tous les actes afférents à sa bonne exécution.

Monsieur LACROIX
Sujet juridico-technique qui remonte à l'origine de la création, enfin de la réhabilitation de l'ancienne clinique de la Présentation du parc de Longuève, avec d'une part une copropriété avec des appartements privés. Et puis, d'autre part, une partie des bâtiments rachetés par la commune à travers une opération de promotion car ce n'est pas la Ville qui a directement porté l'aménagement des bâtiments puisqu'elle les a rachetés en partie achevés. Avait été à l'époque créée une ASL (une association syndicale libre) qui est un dispositif de gestion entre copropriétaires notamment, puisqu'il y a un découpage en trois lots de ce site : un premier lot qui est la partie habitation ; un deuxième lot qui est donc la partie publique, la partie municipale avec le pôle Solid'r, la MSP et le pôle Urban. Et un troisième lot qui est très technique puisqu'il s'agit d'un local à usage de sous-station qui sert pour le chauffage urbain.
Il avait donc été décidé de créer une ASL pour gérer cette partie-là et également pour gérer l'entretien des parties communes et les différentes servitudes qui pouvaient avoir lieu dans cet ensemble. Or il s'est avéré que pour des histoires juridiques, d'abord les différents actes notariés et les différents actes de l'époque n'avaient pas inclus totalement la commune dans cette ASL, en tout cas pas de manière juridiquement très précise. Et deuxièmement, il s'est avéré que ce dispositif est plutôt destiné à gérer des problématiques entre privés et non des problématiques entre public et privé, d'autant que l'on a tout un tas d'espaces qui se mêlent, notamment le parking principal sur lequel vous pouvez vous garer quand vous allez à la MSP, au pôle Urban, etc. qui est un espace public. Donc, question de parking, question de stationnement, question de passage de réseaux. Il a donc été très rapidement vu – d'ailleurs, c'était même avant que nous n'arrivions, donc c'était plutôt à la fin de l'année 2018 – auprès de conseils juridiques, il a été très rapidement déterminé qu'il fallait passer à un autre type d'exploitation et donc cela a mis un peu de temps. Il y a eu le Covid. Il y a eu les questions juridiques à aplanir avec la copropriété et avec la Ville et ceci aboutissant à ce protocole transactionnel que l'on vous présente aujourd'hui qui est la mise en place, la transformation de ce qui existe déjà pour la mise en place d'une convention où la Ville récupère le fameux volume n° 3 avec les installations de chauffage urbain, gère les parties qui lui appartiennent. On a mis en place un certain nombre de servitudes. Cela permet de remettre à plat l'ensemble des servitudes en fonction des réseaux, parce que cela a été mené de manière très complexe entre les réseaux télécoms, les réseaux d'eau, les réseaux d'assainissement, les réseaux d'éclairage public. Il y a les questions d'accès également au parking puisque vous savez que pour accéder au parking de la copropriété qui se situe derrière, il faut passer par l'espace public, par le parking public où tout le monde se gare, donc c'est assez compliqué.
Cela a mis un petit peu de temps à aboutir mais les hommes de loi, côté Ville et côté copropriété, se sont mis d'accord sur ce protocole transactionnel qui permet de resituer les espaces. Simplement, la grosse différence, c'est que le volume 3 va être géré par la Ville. Donc, le volume 3, c'est la station de chauffage urbain, hormis le réseau secondaire qui appartient à l'immeuble, en tout cas la partie primaire, et puis une relocalisation des réseaux qui a été faite, donc de redéfinir les fonctionnements avec évidemment quand il y aura des travaux à faire, s'il y avait des travaux à faire sur les réseaux,

avec des répartitions financières qui se feraient en fonction des volumes qui seraient concernés et des espaces qui seraient concernés.
Vous avez le protocole transactionnel qui permettra de mettre fin à cette ASL et de repartir sur une convention de gestion qui sera plus saine et plus juridiquement assise. Voilà pour l'essentiel, Madame la Maire.

Monsieur SILLY
Sur cette délibération, on avait pas mal de questions qui ont été élaguées parce qu'on avait sollicité votre cabinet pour des réponses. Donc, on a compris que l'on n'avait pas signé de documents tout à fait en temps ou pas du tout d'ailleurs que, bref, le fonctionnement juridique n'était pas le bon et que l'on venait le corriger. Donc, déjà, sur cette partie-là, nous, on a été rassurés. Ensuite, c'est plus une question finalement de budget puisque vous venez de le rappeler, la Ville va reprendre un certain nombre d'équipements en gestion directe or il n'est rien dit dans la délibération et dans les réponses qui ont pu nous être apportées sur les enveloppes supplémentaires, les dépenses supplémentaires pour la collectivité. Je pense notamment à cette sous-station. Il est également question d'un portail aussi dans la délibération ou de parcelles foncières. Voilà, je m'interrogeais sur les moyens supplémentaires ou pas dans le cadre de cette redistribution de compétences par la collectivité municipale.

Monsieur LACROIX
La sous-station est métropolitaine, puisque c'est la Métropole qui a la gestion du chauffage urbain. Donc, il y a uniquement la sous-station qui devient finalement propriété Ville et Métropole pour l'accès. De fait, c'était déjà le cas puisque le réseau secondaire, c'est-à-dire ce qui dessert les appartements, lui, est géré par la copropriété privée, par les résidents. Effectivement, comme vous le dites, la signature, elle est en 2015. C'est la signature de 2015 où il y avait eu quelques soucis, on va dire, de mise en forme. Vous savez qu'il y a un portail qui donne à l'entrée du domaine de Longuève. Ce portail, comme vous le constatez, n'est jamais fermé pour une raison très simple : c'est que c'est un espace public et qu'on ne peut pas fermer un espace public comme cela. Sauf que, dans le projet initial, s'il y avait un portail, c'était pour être fermé sauf qu'ils se sont aperçus après que comme c'était un espace public, en gros, on ne pouvait pas le fermer. Donc, il y a une porosité entre le parking Ville qui dessert pôle Urban, MSP, etc. et l'autre partie de la copropriété. Il n'y a pas de portail entre les deux. Il y en a un qui donne côté parking de la copropriété au fond, donc côté Barrière Saint-Marc à l'Est, et celui qu'il y a au Nord, par contre, il n'y a pas de portail. Il y a un portail qui donne sur la rue des Fossés mais il n'y a pas de portail entre les deux. En gros, la copropriété a dit “oui mais là du coup tout le monde peut passer”, etc. Donc il a été acté, pour accélérer les choses, que nous prenions en charge – donc on est bien dans un protocole transactionnel – que nous prenons en charge la pose de ce portail, y compris d'ailleurs, puisqu'on a vu ça avec les services départementaux d'incendie, y compris avec clé pompier, pour pouvoir donner accès via ce portail en cas de problème et qu'après, ce portail, l'entretien et les éventuels travaux seraient pris en charge par la copropriété. Voilà, il y a un partage des genres. Donc cela va nous coûter quelques milliers euros – 7 000 € environ – pour ce portail-là. Après, c'est toute la problématique de cette cogestion public/privé où le public a quand même un grand espace.

Madame la Maire
On avait y compris des équipements publics qui étaient gérés par un système qui n'est pas adéquat pour ce type de gestion. L'ASL est plus à même de permettre la gestion commune de biens privés et entre différents propriétaires privés que des équipements publics.

Monsieur SILLY
Pour avoir vraiment bien tous les éléments : il est question des parcelles cadastrées. Donc, je suis au cœur du protocole. Je suis dans l'article 2, sur la participation aux frais de servitude : « *La participation du syndicat aux frais d'entretien et de servitude sera supprimée.* ». Donc, on est sur des parcelles… Parce qu'il n'y a pas de plan ou en tout cas je n'en ai pas vu. On est sur des parcelles qui

font quelle surface ? Grosso modo, on voudrait pouvoir évaluer le coût à la fois *one shot* de la collectivité sur la clarification juridique et le coût d'entretien annuel de cette transformation.

Monsieur LACROIX
Le coût *one shot* : il va y avoir les frais des actes notariés et puis ce que je vous dis, le portail. Après, les coûts d'entretien. Qu'est-ce que c'est, ces parcelles cadastrées ? Comme vous pouvez le voir, en gros, c'est l'accès routier. C'est la voie depuis la rue des Fossés jusqu'au portail, qui va d'ailleurs être déposé, qui donne dans le domaine public. En gros, elle est quand même plus assimilée à du domaine public puisque vous arrivez sur un domaine public. Donc il était un petit peu difficile de faire porter une charge à la copropriété ; même s'ils l'utilisent pour aller à leur parking, le plus gros utilisateur est le domaine public.
Après, très honnêtement, on est bien sur une transaction, c'est-à-dire que l'on aurait pu se rejeter les conditions avec les avocats de la partie adverse pendant plusieurs mois voire plusieurs années en ce disant, attendez le portail, ce n'est pas à nous de le payer ou alors la parcelle cadastrée, l'accès, ce serait à vous quand même d'y participer parce que vos voitures utilisent une partie, etc. Après, pour des raisons de rapidité, parce que cela fait déjà quasiment deux ans que je traite le sujet, à un moment, on se dit il faut avancer, d'autant plus que s'il arrive un problème de réseau ou de quoi que ce soit, on n'est pas très bien carré côté juridique et financier, ce qui fait que l'on peut se trouver avec un imbroglio complexe ; on ne l'espère pas, mais on peut se retrouver avec ça. On a donc préféré plutôt sortir vers le haut. La Ville étant quand même, pour le coup, pour cette partie-là, la principale utilisatrice, il nous a semblé normal que ce soit la Ville qui soit gestionnaire de cette partie-là. Vous savez que cet accès, demain, donnera en plus accès à Longuève côté ex-maison de convalescence futur EHPAD. Donc vous comprenez bien que c'est quand même plus une parcelle publique. Voilà. On a donc clarifié les choses. Il n'y a pas de cadeaux. Il n'y a pas d'arrangements particuliers. C'est juste pour mettre un terme et que l'on puisse avancer maintenant de manière plus sereine avec la copropriété s'il y a des soucis.

Monsieur SILLY
Une explication de vote parce qu'on avait des interrogations mais au fur et à mesure des explications, vous y avez répondu. Bon, il était souhaitable de régler le problème. Il fallait, du coup, passer par un petit billet de notre part pour clôturer le dossier. Bon, c'est peut-être le seul point que l'on peut regretter quand le public dépense pour le privé ou pour la clarification d'une problématique. Voilà.

Monsieur LACROIX
Ce n'est pas nous qui avons monté le truc.

Madame la Maire
On aurait préféré ne pas avoir à le faire mais comme cela, ce sera clair et on pourra fonctionner comme il se doit. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Tout le monde participant au vote, c'est donc adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

EMPLOI – FORMATION

2) Renouvellement de la demande de labellisation Information Jeunesse

Mme BORGNE, Adjointe, expose

Les politiques de jeunesse ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits.
À ce titre, la qualité de l'information qui leur est délivrée est essentielle. Les publics jeunes

recherchent une information individualisée et simplifiée. C'est dans cette optique que le label « Information Jeunesse » a été créé.

Véritable service de proximité, le Point d'Information Jeunesse (PIJ), destiné prioritairement aux 13 - 29 ans, apporte des réponses précises aux questionnements des jeunes dans tous les domaines de leur vie (emploi, formation, vie quotidienne, santé, droits, logement…).

Labellisée depuis 2016, la Ville souhaite renouveller son engagement auprès des jeunes Fleuryssois en leur offrant un accès riche et continu.

A ce titre, elle accueille un PIJ dans les locaux du pôle solid'R. L'accueil y est anonyme, gratuit et sans rendez-vous, conformément à la charte nationale de l'Information Jeunesse.
Un accueil physique et téléphonique est assuré lors de permanences régulières, à des horaires adaptés aux besoins des jeunes du territoire.
Les actions du PIJ sont menées en complémentarité avec le tissu local en favorisant les actions partenariales.

Le label « Information Jeunesse » permet :
- d'utiliser un label d'Etat garantissant la qualité du service rendu aux jeunes,
- d'utiliser des outils élaborés par le réseau national et régional,
- de participer aux actions locales, départementales et régionales du réseau Information Jeunesse,
- d'accéder à une formation des personnels travaillant dans les structures labellisées,
- de bénéficier d'une animation nationale, régionale et locale avec le soutien du CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse).

La demande de labellisation est instruite par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et le CRIJ. Elle permet d'accorder le label pour 6 ans.
Il convient de renouveler la demande de labellisation « Information Jeunesse » et d'autoriser la signature de la convention tripartite relative au fonctionnement du PIJ entre la DRAJES, le CRIJ et la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 54 disposant que dans le Code du travail les « structures d'information des jeunes sont labellisées par l'Etat dans les conditions et selon les modalités prévues par décret. Ces structures visent à garantir à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité touchant tous les domaines de leur vie quotidienne»,
Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures Information Jeunesse, pris pour l'application de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017,
Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »,
Vu le décret n°2022-1184 du 25 août 2022 relatif à la durée de conventionnement de labellisation du PIJ,

Vu l'avis de la commission Solidarités – Lien intergénérationnel – Santé – Handicap en date du 1er décembre 2022,

Considérant que les données issues de l'Analyse des Besoins Sociaux démontrent la nécessité d'accompagner la jeunesse fleuryssoise dans ses démarches,
Considérant la volonté de la Ville de poursuivre le travail engagé dans l'accompagnement des jeunes Fleuryssois,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve la demande de renouvellement de labellisation du Point Information Jeunesse,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents.

Madame BORGNE
Les politiques de jeunesse ont pour but, ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès au droit. À ce titre, la qualité de l'information qui va leur être donnée est essentielle. C'est donc pour cela que l'on demande ce label Information Jeunesse. C'est un véritable service de proximité, ce PIJ. Le point d'information jeunesse est destiné aux jeunes de 13 à 29 ans pour apporter des réponses précises à tous leurs questionnements qui peuvent concerner le métier, la santé, le logement, les projets, la culture, le loisir ; enfin divers domaines. On est labellisé depuis 2016. La Ville souhaite continuer à renouveler son engagement auprès des jeunes Fleuryssois au travers du PIJ. À ce titre, la Ville accueille un PIJ dans les locaux du pôle Solid'r et l'accueil est anonyme, gratuit et sans rendez-vous. Les actions du PIJ sont menées toujours en complémentarité et toujours en transversalité avec tout le tissu local. Cette demande de labellisation est instruite par la DRAJES et le CRIJ. C'est une demande qui va être faite pour six ans.
Il vous est donc demandé, si vous le souhaitez, de renouveler cette demande de labellisation Information Jeunesse et d'autoriser la signature de cette convention au fonctionnement du PIJ entre la DRAJES, le CRIJ et la Ville de Fleury-les-Aubrais.

Monsieur SILLY
Il m'a été rapporté qu'en commission, la tranche d'âge qui avait été évoquée, c'était la tranche 15–25 ans. Donc je voulais comprendre pourquoi cette tranche avait été allongée ?

Madame la Maire
Parce qu'il y a eu un moment où il a été question de faire une seule délibération, je crois, entre le PIJ et la mission locale. Il y a eu un petit changement mais on a clarifié les publics. 16–25, c'était pour la mission locale et pour le PIJ, on est bien sur le 13–29. Notre attention a été attirée par un des membres de la commission, et donc on a vérifié et voilà. On est sur les publics cibles tels que définis par le CRIJ. C'est la fourchette telle que définie par les dispositifs de l'État pour le PIJ, la DRAJES en l'occurrence. Là où vous avez raison, c'est que la définition même de la jeunesse est complexe, à géométrie variable, à critères également variables. Est-ce que ce sont des questions d'âge ? Est-ce que ce sont des questions de statut ? Tout cela est complexe. Mais d'ailleurs, on aura à s'y pencher dans les mois à venir quand on définira quelques axes de travail pour nous. Voilà. Mais là, on est dans les critères DRAJES.

Monsieur SILLY
Ensuite, nous avions une question, sur le portage parce que jadis, mais c'était il n'y a pas si longtemps, la question de ce point information jeunesse, cette porte d'entrée, elle était partagée à l'échelle de la collectivité mais plutôt incarnée et plutôt animée par l'espace emploi-formation qui aujourd'hui est confondu dans un accueil unique au niveau du CCAS dont chacun pense de l'intérêt ou du bien-fondé de l'intérêt de la réforme ; enfin bon, aujourd'hui c'est comme ça. Moi, je m'interrogeais sur la formation des agents puisque aujourd'hui, cela peut revenir finalement à n'importe quel agent au contact du public qui vient se présenter. Je voulais m'assurer que tous ces acteurs-là étaient bien formés, bien acculturés au PIJ et à son fonctionnement et à tout ce qu'il y a derrière : CRIJ, associations satellites, etc.

Madame BORGNE
La personne qui est en charge du PIJ a des formations, va sur les terrains, sur les différents lieux de

formation par rapport à la jeunesse. Il y a donc vraiment une formation qui est en cours et qui est déjà pourvue. Donc, du coup, il y a vraiment un travail derrière et tous les acteurs sont formés par rapport à ça. Il n'y a pas de souci. Mais la personne qui vraiment pilote a été formée, a été dans les différents points CRIJ, DRAJES, etc.

Madame la Maire
Si vous vous souvenez, Monsieur SILLY, on a mis en place ce que vous évoquez : l'accueil unique mais c'est de l'accueil de premier niveau pour orienter vers le bon interlocuteur qui s'occupe du PIJ et qui a toutes les bonnes informations. On demande au premier interlocuteur d'être capable d'orienter sur le bon. D'accord ? D'avoir un premier niveau de formation et d'information, cela est absolument nécessaire, et derrière il y a l'agent qui est spécialisé PIJ.

Madame BORGNE
Et puis, le CRIJ nous accompagne, nous aide.

Monsieur SILLY
Je ne l'ai pas dit en ouverture avant toutes mes questions : évidemment, on est favorable au dispositif et on votera pour mais on avait quelques précisions à demander.

Madame la Maire
J'en profite pour dire que le CRIJ est un lieu formidable de ressources et d'appui des collectivités pour pouvoir déployer des actions et donner les informations aux jeunes. Je vois Madame BRIK qui hoche de la tête. Elle connaît bien ces dispositifs.
On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

3) Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Fleury-les-Aubrais à la Mission locale de l'Orléanais (A.D.F.I.J.)

Mme BORGNE, Adjointe, expose

La Mission locale de l'Orléanais (MLO) est une association au service de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans révolus du bassin d'emploi d'Orléans.
En mobilisant l'ensemble des partenaires de son territoire, la Mission locale de l'Orléanais propose des prestations d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour faciliter leur accès à l'emploi et aux dispositifs d'orientation, de reconnaissance sociale, de formation, de logement, de santé et tout ce qui touche à leur vie quotidienne (citoyenneté, culture, loisirs, transport,...).

Elle initie, soutient et anime le réseau des Relais Jeunes MLO des communes adhérentes. Ce réseau de proximité permet l'observation et l'analyse des besoins de la jeunesse et soutient l'ingénierie de projet et de développement local. C'est également un lieu d'échanges de pratiques et de confrontations de savoir-faire et d'expériences.

La conseillère en insertion professionnelle assure dans ce cadre la mission de relais avec la Mission locale. Rattachée à la direction de l'action sociale de la Ville, elle intervient ainsi auprès des jeunes de 16 à 25 ans révolus résidant sur la commune. Elle propose des prestations d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement, pour faciliter leur accès à l'emploi, la réussite de leur projet professionnel, la création et le développement de leur entreprise.

Partenaire depuis 1999 de la MLO, la Ville de Fleury-les-Aubrais a fait le choix de renforcer ce partenariat en accueillant une antenne au sein du pôle solid'R.

Une convention entre la Métropole et l'association définit annuellement les objectifs et les conditions financières dans lesquelles la Métropole représentant les 22 communes participe à l'action territoriale développée par la Mission Locale de l'Orléanais.

La convention entre la Ville et la MLO complète cette convention avec les objectifs et moyens opérationnels réciproques, définis à partir des besoins spécifiques du territoire communal.
Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Solidarités – Lien intergénérationnel – Santé – Handicap en date du 1er décembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération.

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents y afférents.

Madame BORGNE
Donc la tranche d'âge : là, on parle des jeunes de 16 à 25 ans. La mission locale propose des prestations d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour faciliter leur accès à l'emploi et aux dispositifs d'orientation. Elle initie, soutient et anime le réseau des relais jeunes de la mission locale. La conseillère en insertion professionnelle assure, dans ce cadre, la mission de relais avec la mission locale. C'est un agent qui est positionné sur la Ville de Fleury-les-Aubrais, qui est présent au CCAS une fois par semaine, le jeudi, pour des permanences. Notre agent se charge de la primo-évaluation ; c'est vraiment une première évaluation pour après réorienter dans les dispositifs nécessaires. Partenaire depuis 1999 de la mission locale, la Ville de Fleury-les-Aubrais a fait le choix de renforcer aussi ce partenariat en accueillant une antenne au sein du pôle Solid'r. Une convention entre la Métropole et l'association définit annuellement tous les objectifs et les conditions financières. La convention entre la Ville et la mission locale complète cette convention avec les objectifs et moyens opérationnels réciproques. Là, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention pour trois ans.

Monsieur VITEUR
C'était juste une petite question que l'on se posait à la lecture de la convention en question : on parle des quatre représentants qui sont désignés par la Métropole. En 2018, c'était Orléans, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Jean-de-la-Ruelle. On voulait savoir ce qu'il en était aujourd'hui. Si par hasard on en faisait partie à l'heure actuelle. Comme on avait 2018.
Article 8 : les modalités d'adhésion des communes. Sur la Métropole, collectivité qui désigne en son sein quatre représentants de Ville. On voulait savoir si Fleury en faisait partie.

Madame la Maire
Je n'ai plus en tête toutes les désignations. On va se renseigner et puis on va vous dire. Mais, de mémoire, non parce que sinon l'un d'entre nous se souviendrait y siéger. Donc, c'est que non. C'est toujours complexe les représentations à la Métropole. Il y a des équilibres d'une instance à l'autre. Donc, la mission locale, ce n'est pas pour nous.
On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

4) Participation aux classes de découverte des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2022–2023

Mme MONSION, Adjointe, expose

Dans le cadre de sa contribution aux projets pédagogiques développés par les enseignants des écoles fleuryssoises, la Ville soutient les projets dits « classes de découverte » en contribuant financièrement aux frais de séjour.

Ces classes de découverte permettent aux enfants de se développer et de découvrir d'autres horizons. Les objectifs pédagogiques sont définis par le corps enseignant et les destinations sont multiples.

Les critères d'attribution de la participation financière de la Ville sont les suivants :
- Le coût du séjour doit être inférieur à 450 € ;
- Le niveau de la classe doit être compris entre la grande section et le CM2 (ou classes de moyens-grands si classe à double niveau).

La prise en charge de la Ville s'adresse :
- Aux enfants fleuryssois scolarisés sur la commune ;
- Aux enfants résidant sur une autre commune, scolarisés en classe ULIS à Fleury-les-Aubrais. La participation est calculée sur le quotient familial ;
- Aux enfants de contribuables fleuryssois scolarisés à Fleury-les-Aubrais mais domiciliés hors commune à défaut de participation de leur commune de résidence, sur la base d'une participation Ville à hauteur de 21,5 %.

L'aide de la Ville est limitée à :
- 12 jours de séjour de découvertes pour les écoles maternelles ;
- 24 jours de séjour de découvertes pour les écoles élémentaires ayant moins de 10 classes ;
- 44 jours de séjour de découvertes pour les écoles élémentaires ayant plus de 10 classes .

La participation de la Ville varie selon le quotient familial comme suit :
- 81,5 % de participation de la Ville pour les quotients familiaux inférieurs à 614 ;
- 71,5 % de participation de la Ville pour les quotients familiaux compris entre 614,01 et 712;
- 61,5 % de participation de la Ville pour les quotients familiaux compris entre 712,01 et 853 ;
- 46,5 % de participation de la Ville pour les quotients familiaux compris entre 853,01 et 1116 ;
- 31,5 % de participation de la Ville pour les quotients familiaux compris entre 1116,01 et 1407 ;
- 21,5 % de participation de la Ville pour les quotients familiaux supérieurs à 1407,01;
- 0 % de participation de la Ville pour les hors communes.

Le Conseil départemental soutient ces projets pédagogiques à hauteur de 6,50 € par enfant et par jour à destination des écoles élémentaires, et pour une durée d'au moins 4 nuits. Le tarif du séjour choisi par les directions scolaires tient compte de cette subvention.

Le coût total des séjours de l'année scolaire 2022-2023 est estimé à 118 738 € pour 356 élèves sur 15 classes. Au vu de ce qui précède, la part à la charge de la Ville s'élève à 59,9% (71 156 €), les familles contribuant à hauteur de 32,23% (38 274 €) de ce budget et le Conseil Départemental complétant à hauteur de 7,85 % (9 308 €).

Les projets seront engagés sur le budget 2023 au fur et à mesure de leur réalisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation - Petite enfance - Jeunesse du 5 décembre 2022,

Considérant que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve la participation de la Ville pour soutenir les projets pédagogiques de ces classes de découvertes sur la saison scolaire 2022-2023 selon les modalités établies et sur la base des projets présentés par les écoles.

- approuve l'inscription de crédits au budget primitif 2023.

Madame MONSION
Dans le cadre de sa contribution aux projets pédagogiques développés par les enseignants des écoles fleuryssoises, la Ville soutient les projets dits classes de découverte en contribuant financièrement aux frais de séjour. Ces classes de découverte permettent aux enfants de se développer, de découvrir d'autres horizons. Les objectifs pédagogiques sont définis par le corps enseignant et les destinations sont multiples. Il part donc de la maternelle à la primaire. Il y a plusieurs critères d'attribution et pour l'instant, nous n'avons rien changé ; ce sont les mêmes délibérations que nous avons depuis le début par rapport aux classes de découverte.

Madame MULLER
J'aimerais juste revenir sur un point que nous avons évoqué en commission mais qui nous paraît essentiel : c'est que nous savons que certaines écoles ne proposent aucun projet de classe verte et que cela crée des disparités dans la scolarisation des enfants de Fleury. Ce sont des expériences uniques pour certains que de participer à des projets pédagogiques avec cette possibilité de découvrir de nouveaux lieux, de nouveaux environnements et surtout aussi de créer des liens différents que ceux de leur quotidien. Donc, aujourd'hui, comment accompagner ces écoles dans la mise en œuvre de ce type de projet ? Est-ce qu'il peut y avoir des actions identifiées, proposées auprès des équipes pédagogiques ? Voire est-ce que l'on peut travailler ensemble pour réfléchir à ce que l'on peut faire ? On peut partager peut-être des retours d'expérience entre les écoles. Il y a peut-être des choses que la collectivité peut apporter.

Madame la Maire
La collectivité soutient ce type de départ. Moi, je suis persuadée de ce que cela peut apporter aux enfants. La difficulté, vous le savez, c'est que l'on ne peut pas obliger des enseignants à partir, c'est-à-dire à quitter leur domicile pendant quelques jours avec leur classe. C'est un véritable engagement que de faire ça. Certains le font, d'autres ne le font pas. On peut essayer d'inciter mais, vous savez, les relations et les équilibres dans les relations entre les collectivités qui ont certaines compétences en matière d'affaires scolaires, on va dire au sens large, et l'Éducation nationale et le personnel de l'Éducation nationale, notamment le personnel enseignant, c'est subtil, toujours ; de ne pas avoir l'air de s'immiscer dans ce qui relève de l'Éducation nationale parce que l'on n'a aucun, évidemment pas de pouvoir, pas de hiérarchie, même pas fonctionnel évidemment. On peut porter un discours. On peut porter des ambitions mais, enfin, il ne faut pas non plus complètement les mettre en défaut. Je pense que l'inspectrice, notamment, elle fait ce travail-là d'incitation. Voilà. On peut porter un discours mais aller sur ce qui pourrait être vécu comme une mise en cause du personnel qui ne part pas me semblerait extrêmement délicat.

Madame MONSION
C'est pour cela que nous avons beaucoup travaillé avec la Brossette. On a mis un livret éducatif sur plein de projets pour plein d'âges différents et que l'on a distribué. Donc, c'est vrai, que tous les

enfants sur certaines écoles qui ne partent pas, au moins, ils partent sur des journées, ils partent à la Brossette et ils font pas mal de choses. Ça, pour l'instant, c'est le petit quelque chose que l'on a fait. Mais, comme disait Madame la Maire, ce sont des projets éducatifs, donc s'ils n'ont pas du tout envie de partir sur des nuitées, c'est leur choix. Sur certaines écoles, on ne peut pas faire grand-chose.

Monsieur KUZBYT
Tout d'abord, on peut se féliciter que le plus d'enfants possible puissent partir en classe de découverte et je pense que sur le sujet il n'y a aucune difficulté pour personne. Néanmoins, je voudrais à nouveau vous faire part de notre regret d'avoir conservé la règle des mandats précédents qui consiste à faire tourner les écoles une année sur deux de telle sorte qu'il y a des enfants, les années paires ou impaires, qui sont dans telle ou telle école, qui ne se voient pas proposer de classe de découverte et je pense que l'on aurait pu faire des efforts de ce point de vue là.

Madame la Maire
C'est vrai que vous avez déjà émis ce regret à plusieurs reprises. On connaît votre position. Juste, je ne vais pas entrer dans un débat trop long mais quand bien même ce serait le cas, il resterait, je crois, des enfants qui ne partent pas, quand même. Cela ne réglerait pas… Sauf à imposer aux enseignants de partir, ce qui n'est pas envisageable, cela ne réglerait pas la situation. Peut-être qu'il y a des enfants qui partiraient plus de fois encore dans leur scolarité aussi et que néanmoins d'autres ne partiraient pas. Cela dépend vraiment des dynamiques des projets pédagogiques qu'il a dans les écoles. Ce n'est pas… On fait tourner les écoles mais une année sur deux. C'est une dynamique qui est là.

Madame MONSION
Il y a des élèves, comme on le dit, qui partent dès la maternelle. S'ils tombent comme une école comme vous le disiez où ils partent dès la maternelle, ils peuvent partir tous les deux ans et s'il y a des écoles où ils ne vont partir qu'en primaire et qu'en CM1 et en CM2, là, forcément, ils ne peuvent partir qu'une fois d'où le problème pour certaines écoles avec le Covid. Mais il y a vraiment des écoles où ils partent tous, où ils partent dès la maternelle, toutes les classes partent. Enfin, voilà, c'est intéressant.

Madame MULLER
Il y a tout de même des enfants qui ont fait toute leur scolarité à Fleury qui ne sont jamais partis.

Madame la Maire
Absolument. Quand ce n'est pas intégré dans le projet pédagogique, qu'il n'y a pas cette dynamique dans les projets pédagogiques, il y a des enfants qui ne partent pas. C'est vrai. C'est vrai.
Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

5) Budget principal – créances irrécouvrables

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Monsieur le Trésorier principal, de la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole, ne peut recouvrer, malgré les poursuites engagées, certaines créances sur le budget principal.

Les membres de la commission Finances - Ressources humaines ont proposé d'admettre en non valeur les titres non recouvrables correspondants à hauteur de 9 166,90€.
Cette dépense sera imputée sur l'exercice 2022 aux comptes :

- 6541 « créances admises en non valeur » à hauteur de 1 729,76€.
- 6542 « créances éteintes » à hauteur de 7 437.14€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2343-1,
Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 30 novembre 2022,
Vu l'état présenté par le Trésorier principal,
Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve l'admission en non-valeur des créances retenues par la commission Finances - Ressources humaines pour un montant total de 9.166,90€.

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
Pas de question. On passe au vote. C'est assez classique comme sujet. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

6) Information relative aux prélèvements sur le chapitre des dépenses imprévues

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

L'article L2322-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire.
A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au Conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit.
Par décision du 30 novembre 2022, Madame la Maire a décidé l'utilisation du crédit de dépenses imprévues de fonctionnement du budget principal pour abonder le compte 6542 « créances éteintes » de 6 437.14€ afin de procéder aux engagements et mandatements des créances éteintes transmises par la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2322-1 et L 2322-2,
Considérant la communication des éléments au conseil municipal,

Le Conseil municipal :

- prend acte de l'utilisation du crédit dépenses imprévues de fonctionnement tel qu'indiqué ci-dessus.

Monsieur LACROIX
Puisque vous voyez qu'on avait un total de créances éteintes à hauteur de 7 437,14 euros dans ce que l'on vient de voir dans la délibération précédente et on avait inscrit sur le chapitre dans le budget 1 000 €, puisque, pour le principe, on n'inscrit pas des sommes extraordinaires sur ce sujet-là. Quand

on a passé la DM n° 1 le mois précédent, fin novembre, on n'avait pas encore la connaissance de la valeur des créances ; on l'a eu juste après. Il aurait donc fallu passer une DM n° 2 pour la différence, c'est-à-dire 6 437,14 euros et donc on a pris la décision – Madame la Maire a pris la décision – de recourir au chapitre des dépenses imprévues et donc on vous demande de prendre acte de l'utilisation de ce chapitre qui permet de régulariser ces créances irrécouvrables pour la valeur de 6 437,14 euros.

Madame la Maire
Pas de question. On prend acte.

Dont acte.

7) Actualisation de la tarification des opérations funéraires 2023

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Le Conseil municipal détermine les tarifs des opérations funéraires chaque année.

Il est proposé d'adopter les tarifs des opérations funéraires pour l'année 2023 avec une majoration de 3 % arrondi à l'euro le plus proche, tels que précisé dans le tableau ci-dessous.

Ce taux de majoration est équivalent à celui délibéré par le comité du SIVU du cimetière intercommunal des Ifs, également proposé aux Fleuryssois, pour sa tarification 2023.

	Tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2022	**Tarifs appliqués au 1er janvier 2023**
Concessions au sol pour fosse ou caveau		
10 ans	146 €	150 €
15 ans	188 €	194 €
30 ans	344 €	354 €
Case de columbarium		
10 ans	609 €	627 €
15 ans	913 €	940 €
30 ans	1 928 €	1 881 €
Concessions pour cavurnes		
10 ans	146 €	150 €
15 ans	188 €	194 €
30 ans	344 €	354 €
Autre redevance		
Prestations rendues (taux horaire)	73 €	75 €
Caveau provisoire		
La première semaine	42 €	43 €
Par jour supplémentaire	16 €	16 €

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2021 portant actualisation de la tarification des opérations funéraires pour l'année 2022,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources du 30 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- adopte les tarifs des opérations funéraires pour l'année 2023 tels que définis ci-dessus.

M. Bruno LACROIX
En général, on a pour habitude de s'aligner sur les augmentations qui sont décidées, en tout cas d'être cohérent avec ce qui se fait au niveau du SIVU des Ifs, puisque ce sont les deux cimetières auxquels est rattaché Fleury-les-Aubrais. Comme le SIVU des Ifs, lors de la réunion du syndicat a apporté une majoration de 3 %, donc nous aussi, nous avons décidé de porter une augmentation de 3 % des tarifs du cimetière, enfin des opérations funéraires sur le cimetière de Fleury-les-Aubrais. Nous avons corrigé, à cette occasion, après la remarque avertie de Monsieur KUZBYT, puisqu'il y avait un problème, comme vous le constatez, sur les cases de columbarium entre le tarif pour 10 ans et celui pour 30 ans qui n'est pas trois fois celui de 10 ans et qui n'est pas dégressif non plus. On n'a pas trouvé d'explication et surtout cela date depuis plusieurs années. On profite donc de cette régularisation, enfin de cette augmentation de 3% pour rendre cohérente cette rubrique en passant les 30 ans de cases de columbarium – excusez-moi des termes – à trois fois 10 ans, donc à trois fois 627 €, soit 1 881 € pour l'année 2023.

Madame la Maire
Un peu plus de cohérence interne, donc. Pas de question ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

8) Logements municipaux – revalorisation des loyers pour l'année 2023

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Conformément aux lois du 6 juillet 1989 et du 24 mars 2014, la Ville fixe au mois de décembre de chaque année par délibération du Conseil municipal, la revalorisation des loyers pour l'année suivante.
Il convient aujourd'hui de réactualiser ces montants pour l'année 2023 selon les derniers indices de référence en vigueur connus (indices Insee) :
IRL : indice de référence des loyers
ILAT : indice des loyers des activités tertiaires

La formule appliquée pour les logements est la suivante :
Loyer hors charges x nouvel indice IRL* / ancien indice IRL** = nouveau loyer
(*) IRL 3ème trimestre 2022 : 136,27
(**) IRL 3ème trimestre 2021 : 131,67

La formule appliquée pour les logements à usage de bureaux est la suivante :
Loyer hors charges x nouvel indice ILAT*/ ancien indice ILAT** = nouveau loyer
(*) ILAT 2ème trimestre 2022: 122,65
(**) ILAT 2ème trimestre 2021 : 116,46

Selon la formule appliquée, une augmentation de 3,49% s'appliquera pour les logements (indice IRL) et une augmentation de 5,32 % pour les logements à usage de bureaux (indice ILAT).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu l'avis de la commission des Finances – Ressources humaines du 30 novembre 2022,

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter les montants réévalués des loyers, selon les formules indiquées ci-dessus, pour les logements appartenant à la Ville, pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- fixe les montants réévalués des loyers pour les logements appartenant à la Ville pour l'année 2023, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Monsieur LACROIX
Délibération annuelle aussi avec la revalorisation des loyers, en tout cas de la valeur estimative des biens puisque, comme Madame la Maire vous l'a rappelé, la plupart de nos logements qui sont globalement les anciens logements d'enseignants sont quelquefois vacants mais souvent mis à disposition d'associations ou de services municipaux ou de services autres. Néanmoins, il nous faut en déterminer la valeur de référence. Pour ce faire, on a deux indices qui nous permettent de revaloriser ces loyers : l'indice de référence des loyers pour ce qui est des logements et l'indice des loyers des activités tertiaires pour ce qui est plutôt des locaux à usage de bureau. C'est donc une formule, un indice national et donc on vous propose une augmentation de 3,49 % pour les logements et une augmentation de 5,32 pour les logements à usage de bureau. Vous avez, dans les pages qui suivent, les listes avec les occupants ou pas, et surtout le statut du logement qui, comme vous le voyez, la plupart du temps est gratuit.

Madame la Maire
Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Non. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

9) Attribution de subventions à divers groupements, organismes et associations pour l'année 2023

Mme CANETTE, Maire, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais a la chance de compter un tissu associatif riche. Environ 190 associations, tous secteurs confondus, sont répertoriées par les services municipaux. L'engagement de ces associations, de leurs dirigeants et de tous leurs bénévoles contribue tout au long de l'année au dynamisme, au rayonnement de notre territoire ainsi qu'à la vie de la cité. La vitalité de la vie associative fleuryssoise constitue donc un atout qu'il convient de préserver résolument.

La Ville apporte son soutien aux associations lorsque leur action est reconnue d'intérêt public local et contribue au déploiement des politiques publiques communales par des avantages en nature (mise à disposition de locaux, de matériel ou de prestations) et par des subventions.

En 2023, 85 associations seront accompagnées financièrement par la Ville. Le montant total de ces subventions s'élève ainsi à 400 667 euros.
Les associations sportives, comme les années précédentes percevront la subvention en deux temps, au cours du mois de janvier et au cours du mois de juin 2023. Les autres associations percevront une subvention en un seul versement.

La ventilation des montants par associations sportives subventionnées, ayant leur siège à Fleury-les-Aubrais, fait l'objet d'une pondération à l'issue de l'application des critères prévus par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2016. La définition de ces critères se trouve en annexe de la présente délibération.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L 2541-12 et L 2121-29,

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 29 novembre 2022,
Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 30 novembre 2022,
Vu l'avis de la commission Solidarités - Lien intergénérationnel – Santé – Handicap du 1er décembre 2022,
Vu l'avis de la commission Culture - Sports - Handisports - Événements - Patrimoine historique du 5 décembre 2022,
Vu l'avis de la commission Éducation - Petite enfance - Jeunesse du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- accorde le versements des subventions aux associations, au titre de l'année 2023, sur la base des tableaux annexés à la présente délibération.

- adopte les modalités de versements selon le tableau annexé intitulé « subventions municipales sportives année 2023 – répartition des mandatements ».

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
Vous vous souvenez qu'habituellement cela se vote en même temps que le budget. On avait dit que l'on voterait le budget une fois que l'on aurait des éléments notamment du compte administratif qui nous permettent de jauger, de savoir déjà si l'on est éligible et de jauger le niveau auquel on peut émarger du côté des appuis de l'État pour faire face notamment à la flambée des prix de l'énergie. Mais néanmoins on s'était engagé, pour ne pas gêner le fonctionnement des associations, à ce que les subventions soient votées en amont pour qu'elles puissent, d'une part, être mandatées et puis que les associations aient de la visibilité. On y est à une petite exception : c'est l'association Fleury Cœur de ville, l'association des commerçants pour Lamballe. Il y a eu un changement d'attribution de service et de commission et puis, ça s'est un peu perdu dans les circuits. Donc, cela passera en commission et on aura une délibération pour cette association-là. Cela aurait dû être intégré dans ce tableau-là et les circuits ont fait que cela ne l'est pas encore et on ne l'a pas encore passé en commission. On délibérera au prochain Conseil municipal. Pas d'inquiétude, s'il y en a qui nous regarde : Fleury Cœur de ville, on ne vous a pas oublié, cela viendra au prochain Conseil.
Vous dire aussi que pour les associations sportives, comme à chaque fois, les assos percevront la

subvention en deux temps en janvier et en juin. Vous dire également – mais Marilyne COULON peut-être vous en dira également quelques mots de même que Monsieur MARTIN – que l'on a maintenu le niveau d'accompagnement à nos associations. J'en profite pour redire à toutes et à tous et notamment aux associations combien elles sont précieuses sur notre territoire. Et combien leur action amène du dynamisme pour la Ville, mais aussi des actions qui sont fondamentales pour notamment nos jeunes mais pas seulement, les personnes âgées, l'animation dans la Ville. Je pense notamment au sport et à la culture. S'il fallait valoriser et payer en monnaie sonnante et trébuchante toute l'énergie qui est déployée sur le territoire par les bénévoles, je pense que l'on ne serait absolument pas capable. Il est évident que l'on ne serait absolument pas capable de le faire et tout cela fonctionne par des gens passionnés qui souvent ne comptent pas leur temps ni leur fatigue et j'en profite pour les saluer le plus sincèrement possible.
Donc, 85 associations accompagnées par la Ville en cette année 2023. Un montant de subvention qui n'est pas neutre. Très exactement, sans compter Fleury Cœur de ville, mais cela ne changera pas l'économie générale : 400 667 € avec une ventilation que vous avez dans les tableaux. On y a mis à la fois les subventions aux associations sportives, aux associations culturelles. Je veux saluer aussi les associations de parents d'élèves et les coopératives scolaires dans le domaine de la mémoire. C'est important également ; on y reviendra car il y a une question qui se pose.
Je ne sais pas si les représentants, enfin les Adjoints qui ont en charge les secteurs les plus importants veulent s'exprimer ?

Madame COULON
Je voulais juste rajouter pour la saison 2021–2022 que nous avons eu un retour timide des licenciés, donc nous restons vigilants parce que les disciplines qui ont le plus souffert, ce sont les sports collectifs en salle et les sports de contact. Nous restons donc vigilants. Je les ai reçus au mois d'octobre, toutes les associations sportives, et la reprise est bonne pour 2022–2023. On peut donc être satisfaits. Dans l'ensemble, elles se portent bien mais une vigilance pour les sports collectifs en salle.

Madame la Maire
Et il y a un travail qui s'engage sur la critérisation pour l'année à venir avec les associations.

Madame COULON
Tout à fait. Je vous tiens au courant à chaque commission. La prochaine réunion avec les associations, c'est demain.

Madame MONSION
Il y a une différence au niveau de la coopérative scolaire entre la subvention 2022 et 2023. Je rappelle juste que c'est par rapport au nombre d'élèves. Il y a donc des écoles où il y a moins d'élèves, donc, du coup, cela a un petit peu baissé. C'est pour ça que vous pouvez voir une différence de subventions.

Monsieur MARTIN
Comme vous pouvez le constater, nous avons par rapport à l'année dernière augmenté de 200 € la subvention pour Dans'handi, car le handicap est pour nous essentiel, en fonction du gala. On a augmenté aussi de 200 € pour le comité des fêtes de la Barrière Saint-Marc. On s'y était engagé pour les décorations de Noël ou les sapins, ce qui avait été un engagement de notre part au mois d'avril.
Vous avez donc une nouveauté qui est le Collectif passerelle de 600 € qui demande une certaine explication. Qu'est-ce que le Collectif passerelle ? C'est une équipe d'artistes de théâtre qui sont issus des Tréteaux de France qui propose de s'installer à Fleury et de faire un festival de deux jours au mois de mai ou juin. C'est un collectif qui a comme cœur la décentralisation et l'éducation populaire, qui proposera de faire des interventions en direction de la jeunesse mais hors les murs, donc ceci se fera bien avec la Politique de la ville en termes de financement. L'objectif, c'est d'abord avec les jeunes, avec les publics éloignés des propositions culturelles, en partenariat avec les assos,

les centres sociaux, avec comme objectif des créations participatives, des ateliers et stages d'écriture, pièces de théâtre pour les enfants. C'est une nouveauté. On souhaite, avec ce collectif d'artistes qui sont issus des Tréteaux de France, pouvoir mener des actions culturelles en direction de la jeunesse, des publics qui ne viennent pas spontanément aux propositions culturelles que l'on fait. Voilà. On l'avait présenté en commission et j'espère que ce sera une bonne chose, en tout cas dans notre projet culturel, à savoir de permettre aux publics qui ne vont pas spontanément aux offres culturelles de participer. Pour nous, cela fait partie du droit à la culture pour tous et en particulier en direction de notre jeunesse.

Madame BORGNE
Pour le secteur social, il n'y a pas eu de choses particulières. On a redonné les subventions comme en 2022. Des fois, il peut y avoir quelques petites différences, notamment pour l'association Lien social et médiation. Il y a un petit peu moins car nous avons pu mettre en place des permanences donc, c'est vrai, du coup il y a moins de demandes particulières. Vous savez que les subventions peuvent être financières mais aussi matérielles. Il y a d'autres aides particulières. Là, nous avons pu mettre des permanences en place avec Lien social et médiation, c'est donc pour ça que l'on voit un peu cette petite différence. Pour l'UNRPA, c'est parce que l'on avait participé au 60ème anniversaire. Sinon, les subventions sont au même montant qu'en 2022.

Madame la Maire
Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Monsieur SILLY.

Monsieur SILLY
Pour souligner à vos côtés qu'il est toujours aussi important de soutenir nos associations, d'abord parce qu'elles font du lien, qu'elles participent toutes à l'accès à la culture, au sport et puis qu'elles renforcent le lien, le vivre ensemble et que cela est particulièrement important. Donc, voilà, pas de difficulté.
Dire aussi qu'à la fois l'ADN de la Ville et puis les actions ou plutôt les choix qui ont été opérés au moment du Covid, cela a permis de maintenir – alors certains ont parfois du mal – le même nombre d'associations. Cela n'est pas le cas partout. Il y a des Villes qui ont fait d'autres choix et aujourd'hui elles voient les conséquences. Elles s'en mordent les doigts, effectivement.
Ensuite, dire que l'on tombe sur les mêmes équilibres dans les grandes masses. Après cela peut varier mais on est sur quelques milliers d'euros. Moi, j'avais simplement une petite question c'est sur les associations du secteur social. Je pense notamment aux Restos du cœur, au Relais orléanais et peut-être même au Secours populaire. Sur les sollicitations qui n'ont pas bougé : moi, cela m'a étonné dans les demandes, qu'elles ne demandent pas plus car elles crient à qui veut bien les entendre – il n'y a pas grand monde – pour dire qu'elles vont manquer de ressources très rapidement. Donc, je m'étonnais qu'elles n'aient pas demandé plus.

Madame la Maire
On s'en étonne presque avec vous et on restera – vous le savez – vigilant et attentif à ce qui peut s'exprimer. Je pense qu'elles ont besoin de moyens. Je le dis aussi, elles ont besoin aussi de forces vives et je pense que parfois elles se disent qu'elles auraient besoin… Enfin on a plus besoin d'elles, la population a plus besoin d'elles donc elles souhaiteraient pouvoir faire plus. Mais imaginer plus d'actions et donc demander plus de financements pour plus d'actions, cela demanderait aussi plus de monde, ce qu'elles ont un peu de mal à avoir. Je pense qu'il y a un peu de cela mais on peut creuser avec elles.

Monsieur SILLY
Je suis tout à fait d'accord avec vous de manière structurelle, c'est-à-dire la carence de moyens humains dans le milieu associatif. Mais aujourd'hui il y a un contexte, notamment pour des associations qui ont des sites et c'est le cas pour les Restos du cœur ou encore du Relais orléanais, mais pour le coup on est sur Orléans, où aujourd'hui il y a du chauffage, on stocke des denrées

alimentaires, donc il y a des frigos qui tournent et où aujourd'hui cela devient très, très compliqué et les alertes sont nombreuses. C'est pour cela que je m'étonne qu'à l'occasion des demandes de subventions dans ce secteur-là que vous n'ayez pas eu plus de demandes. Je pense qu'il y a vraiment une veille à faire et d'être à leurs côtés pour que cela n'arrive pas au dernier moment, la sollicitation, où on est dans l'urgence et où là il n'y a pas de choix et où il faut aider sous le mois, sous 30 jours.
Et puis, j'avais un dernier point. Oui, c'était suite à la demande de Madame COULON concernant la critérisation dont je redis que l'on sera très prudent à ce qui pourra être mené et aux conclusions sur lesquelles vous pourrez parvenir.

Madame la Maire
C'est normal. Monsieur MARTIN.

Monsieur MARTIN
Non, une simple information ou un rappel sur les Restos du cœur. Cette année, nous leur avons mis à disposition gratuitement la Passerelle pour leur permettre de faire un gala qui leur a apporté largement.

Madame la Maire
Oui, oui, c'est vrai qu'il n'y a pas que les subventions. On peut aussi apporter son soutien aussi en leur apportant des moyens logistiques, techniques qui leur permettent d'avoir des recettes et voilà. Je crois que l'on peut dire que l'on est, y compris avec l'aide de nos services, présents à leurs côtés.

Monsieur SILLY
Juste un dernier point : on votera favorablement. Par contre, j'aimerais vous demander peut-être de pouvoir me détacher sur la subvention au comité des fêtes de la Barrière Saint-Marc.

Madame la Maire
Si vous voulez. On le note mais pour avoir regardé un peu la législation, ce serait absolument nécessaire si on était sur une subvention spécifique. Là, quand on est sur un vote global, il n'y a pas forcément besoin de se déporter. Mais, on note au PV que vous souhaitez vous déporter sur ce point spécifique-là. Et en plus, ce n'est pas la qualité seulement de membre, enfin d'adhérent, ce qui compte c'est la qualité de dirigeant, enfin de membre du bureau. Mais, on note au PV.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité. Et encore une fois, je crois que, collectivement, nous saluons tous l'action, l'engagement des associations, de leurs dirigeants, de leurs bénévoles, leurs salariés aussi et des bienfaits que cela produit sur notre territoire.

Adopté à l'unanimité.

SPORTS

10) Conventionnement avec les associations sportives bénéficiant d'une subvention municipale supérieure à 23 000 €

Mme COULON, Adjointe, expose

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la Ville de Fleury-les-Aubrais a l'obligation de conclure une convention avec tout organisme de droit privé qui bénéficie de subventions publiques dès lors que le montant annuel dépasse 23.000 €.

Cette obligation de contractualisation s'inscrit dans une logique de transparence des relations

financières entre la collectivité et ses partenaires associatifs avec pour double objectif de respecter la liberté d'initiative et l'autonomie de chaque association signataire et par ailleurs de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Huit associations sportives sont concernées par ce dispositif pour l'année 2022 :Cercle Jules Ferry Athlétisme, Cercle Jules Ferry Basket ball, Cercle Jules Ferry Football, Cercle Jules Ferry Gymnastique, Cercle Jules Ferry Fleury Loiret handball, Cercle Jules Ferry Natation, Cercle Jules Ferry Rugby et Cercle Jules Ferry Tennis.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les conventions avec ces associations.

Le tableau récapitulatif des subventions attribuées à ces associations et un modèle de convention sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 rendant obligatoire le conventionnement avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros,
Vu la délibération du 19 décembre 2022 portant attributions de subventions à divers groupements, organismes et associations pour l'année 2023,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports - Handisports - Événements - Patrimoine historique du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- adopte les conventions avec les associations dont la subvention accordée dépasse le seuil des 23 000 €, à savoir :
  - Cercle Jules Ferry Athlétisme
  - Cercle Jules Ferry Basket ball
  - Cercle Jules Ferry Football
  - Cercle Jules Ferry Gymnastique
  - Cercle Jules Ferry Fleury Loiret handball
  - Cercle Jules Ferry Natation
  - Cercle Jules Ferry Rugby
  - Cercle Jules Ferry Tennis

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Madame COULON
Une délibération annuelle. Comme chaque année, pour une transparence financière, la Ville de Fleury-les-Aubrais a obligation de conclure une convention avec tout organisme de droit privé qui bénéficie de subventions publiques dès lors que le montant annuel dépasse 23 000 €. Huit associations sont concernées : le CJF athlétisme, le CJF basket, le CJF football, le CJF gymnastique, le CJF Loiret handball, le CJF natation, le CJF rugby et le CJF tennis. On vous demande d'approuver cette délibération. Merci.

Madame la Maire
Pas de question particulière ? On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

11) Ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2022 trois

Mme CANETTE, Maire, expose

Dans le cadre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, définissant le cadre réglementaire des ouvertures des commerces le dimanche, le Conseil municipal doit se prononcer avant le 31 décembre pour l'année suivante sur le nombre d'autorisations accordées et en arrêter le calendrier.

Pour rappel, le nombre d'ouvertures dominicales relevant de la compétence du maire est passé, depuis 2016, à 12 maximum par an.

Lorsque les communes décident d'autoriser plus de 5 dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par ailleurs, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², les jours fériés travaillés sont déduits du nombre de dimanches autorisés par le maire dans la limite de 3 maximum.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil municipal de fixer à 8 le nombre d'autorisations d'ouvertures dominicales pour les commerces fleuryssois, toutes branches d'activités et toutes surfaces confondues.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail, et notamment l'article L 3132-26,
Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la saisine de la Ville de Fleury-les-Aubrais sollicitant l'avis conforme d'Orléans Métropole pour 8 autorisations d'ouvertures dominicales pour l'année 2023.
Vu la délibération du conseil métropolitain du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission Coopération économique du 29 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sur le principe de 8 autorisations d'ouvertures dominicales pour l'année 2023, toutes branches d'activités et toutes surfaces de vente confondues ;

- émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail, toutes branches confondues, hors concessionnaires automobiles, aux dates suivantes : 15 janvier, 1er juillet, 3 septembre, 26 novembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre.

- émet un avis favorable à l'ouverture dominicale pour les concessionnaires automobiles qui organisent leurs opérations commerciales à l'échelle nationale, étant précisé que seules 5 dates ont été prévues à ce jour par les professionnels du secteur, à savoir : 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre.

Madame la Maire
Nous avons en délibération n° 11, les ouvertures dominicales des commerces de détail que je vais, en l'absence de Monsieur DUNOU, rapporter. Là aussi, une délibération traditionnelle. Le nombre d'ouvertures dominicales relevant de la compétence du ou de la Maire est passé depuis 2016 à 12

maximums par an. Lorsqu'il y a plus de cinq dimanches qui sont autorisés, la décision du ou de la Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant, de l'EPCI, c'est-à-dire de la Métropole.
Je propose au Conseil municipal de fixer à huit le nombre d'autorisations d'ouvertures dominicales pour les commerces fleuryssois toutes branches d'activité, toutes surfaces confondues pour ne pas favoriser ou pénaliser qui que ce soit. Comme à chaque fois, je le redis, on ne souhaite pas aller jusqu'au maximum parce que derrière, c'est aussi la question du respect du dimanche, du droit au repos pour celles et ceux qui travaillent, donc il faut trouver les équilibres entre les besoins économiques, la volonté de la population de pouvoir, notamment dans des périodes de fêtes, de pouvoir se rendre dans les commerces le dimanche.
Je ne sais pas si cela suppose des questionnements, des débats ? Non. Alors on passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

12) Actualisation du tableau des emplois

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

La collectivité poursuit une démarche systémique de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs avec un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité dans une double logique, réglementaire et prévisionnelle.
Le tableau des emplois, en annexe, fixe la liste des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agent.e.s soumis.e.s au statut de la fonction publique territoriale et au droit public et prend en compte les évolutions des services. Pour chacun de ces emplois, il est précisé la filière, la catégorie, ainsi que les grades cibles d'entrée et de sortie. Il est également indiqué si le poste est pourvu à une date donnée.
Parmi les postes permanents, sont inclus ceux pouvant être pourvus par un agent.e contractuel.le, quelque soit la nature des besoins, pour lesquels l'autorité territoriale est autorisée à recruter.

Le présent tableau fixe également la liste des emplois non permanents, pourvus par des agent.e.s contractuel.le.s correspondant à des besoins saisonniers ou tout autre emploi pour lequel la Collectivité peut justifier de la non permanence du besoin.
Les emplois de catégorie B et C sont éligibles aux IHTS.
Conformément aux obligations réglementaires, la collectivité joint chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante un état de l'effectif du personnel.

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois en prenant en compte les évolutions des services et ce, pour permettre le bon fonctionnement des services.

Le tableau, en annexe, des emplois permanents à temps complet et non complet confiés aux agent.e.s soumis.e.s au statut de la fonction publique territoriale et au droit public, est mis à jour de la façon suivante :

- la transformation du poste de directeur.rice général.e adjoint.e Ressources humaines, systèmes d'information et relations usagers (A1) en directeur.rice général.e adjoint.e Ressources (A1),
- la transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture (B3) en agent polyvalent.e auprès d'enfants (C2),
- la transformation du poste de journaliste multimédia (B3) en responsable de service communication (B1),

- la transformation du poste de référent.e programmation/relations publiques (B3) en chargé.e de manifestations (B3),
- la transformation du poste de chargé.e de logistique (C2) en agent.e de reprographie (C2)
- la transformation du poste de directeur.rice du centre culturel (A3) en responsable de la programmation culturelle (A4),
- la transformation du poste de régisseur.se technique au centre culturel (A4) en directeur.rice technique de l'espace culturel (A3),
- la transformation du poste de responsable administratif.ive et financier.ère du centre culturel (A4) en gestionnaire administratif.ive et financier.ère (B3),
- la transformation du poste d'agent.e chargé .e de la section archives (C2) en chargé.e de missions archives (A4),
- la transformation du poste de responsable administratif.ive et technique du conservatoire (A4) en responsable administratif.ive de l'action culturelle (A4),
- la transformation du poste de secrétaire (B3) en assistant.e administratif.ive (B3)
- la transformation du poste de responsable de l'organisation des manifestations (B3) en chargé.e des relations associations et d'opérations animations (B3),
- la transformation du poste de régisseur.se adjoint.e du centre culturel (B3) en technicien.ne scénique lumière (B3),
- la transformation du poste de chef.fe sécurité ERP au centre culturel (B1) en responsable des moyens généraux de l'action culturelle (B1),
- la transformation du poste de référent.e contrats et logistiques (B3) en chargé.e de production culturelle (B3),

- la transformation du poste de directeur.rice de la bibliothèque (A3) en directeur.rice lecture publique et archives (A3),
- la transformation du poste d'agent.e polyvalent.e des entrées et sorties des écoles à temps complet (C2) en agent.e des entrées et sorties des écoles à temps non complet 13,25/35^{e} (C2),
- la transformation du poste de community manager/médiateur.rice numérique (B3) en community manager (B3),

Vu le Code général des collectivité territoriales, et notamment les articles L2121-29, L2313-1, R2313-3,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du 22 novembre 2022,
Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 30 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve la mise à jour du tableau des emplois en annexe au 1er janvier 2023 avec les modifications énoncées ci-dessus,

- inscrit au budget les crédits correspondants.

Monsieur LACROIX
Une délibération aussi assez régulière qui est liée à des évolutions sur la collectivité et là notamment avec des évolutions importantes avec des projets de directions : le projet de direction de l'Action culturelle avec des changements et puis le projet de direction de la Communication-Evénementiel avec aussi des changements et quelques ajustements.
En premier, on a l'évolution du périmètre de la DGA SI–RH-service aux usagers puisque depuis le

départ de l'ancienne DG et avec l'arrivée d'Emmanuel BUZE, maintenant, la partie finances a été rattachée à cette DGA et donc on a la transformation en directeur général adjoint ressources au global, donc la même DGA qu'avant plus les finances.
Ensuite, au niveau des projets de direction, alors là il y a beaucoup de transformations. De toute façon, là, on n'a quasiment que des transformations ; il n'y a pas ni de suppression, ni de création de postes, a fortiori.
Tous ces projets de direction et ces évolutions ont été présentés au comité technique du 22 novembre et ont globalement et d'ailleurs, oui, ont recueilli un avis positif.
Voilà un petit résumé de cette délibération.

Monsieur SILLY
Vous avez raison de dire, Monsieur LACROIX, que c'est un avis du CT globalement positif ; globalement positif parce qu'il est vrai que sur au moins la question de la direction de l'Action culturelle, les agents qui sont évoqués soit dans les transformations, enfin dans les transformations de postes qui sont proposées, le vote n'était pas favorable ou parfois extrêmement réservé.
Alors, vous avez raison de dire que l'ensemble des modifications qui nous sont proposées concernent la direction des Finances et celle des Ressources humaines, mais peut-être de manière encore plus forte – et cela traduit des modifications dans l'organisation et dans le fonctionnement – de la direction de la Culture de manière pleine et entière avec ses bibliothèques, alors, qui sont globalement assez peu concernées par des changements d'organisation, mais surtout la Passerelle et le conservatoire en termes de fonctionnement. Je ne vais pas refaire le débat, ici, du CT parce que ce serait long mais voilà, ces modifications sur la partie culture, direction de l'Action culturelle, elles concernent surtout ces deux pendants-là, ces deux départements-là.
Ensuite, sur la communication, j'ai eu l'occasion de le dire en CT mais nous, on fait des calculs et d'ailleurs lors du CT on avait eu un certain nombre de documents qui nous permettent de constater le fléchage important d'ETP supplémentaires sur cette direction depuis le début du mandat : globalement 2020, quatre ETP ; moi j'en ai compté quatre. Alors, on va isoler l'apprenti qui, pour moi, est très intéressant mais ne peut pas rentrer dans cette logique comparative. On avait quatre ETP. Aujourd'hui, on en est à huit. Alors non, parce que j'ai sorti la reprographie. Quatre et deux, six, pardon. Donc, six. Aujourd'hui, on est à huit et on va finir à dix. Et ces ETP on ne les prend pas aujourd'hui n'importe où dans la collectivité, on les prend notamment à la culture sur des fonctions de programmation et sur des fonctions de communication et de relations publiques de notre centre culturel.
Donc on est évidemment extrêmement partagés sur la proposition qui nous est faite. Donc on a presque envie de vous demander un vote séparé mais c'est une question rhétorique. Vous n'allez pas nous l'autoriser, donc on votera contre évidemment sur l'entièreté de la délibération même s'il y a des choses qui ne nous posent absolument aucune difficulté.

Monsieur MARTIN
Monsieur SILLY, on a déjà eu un débat au CT. Tout le monde a pu s'exprimer. Alors, sur la réorganisation de la Passerelle et sur ce que cela implique, un petit rappel historique puisque cela fait partie de ma charge et de l'héritage que nous avons eu ; nous ne l'avons pas récusé, nous l'avons accepté comme des dignes héritiers. Vous savez fort bien que pendant plus d'un an et demi, il n'y avait plus de directeur de la Culture. De la même manière que le service Culture n'avait plus vraiment d'administratifs. Cela avait été supprimé en 2016. Nous avons donc récupéré un secteur culturel assez sinistré. Mais ça, c'était un rappel qui est un peu nécessaire au débat.
En ce qui concerne la réorganisation, si nous prenons la programmation, nous sommes en train de recruter – c'est en très bonne voie – une personne chargée de la programmation puisque les deux personnes qui faisaient la programmation sont parties de La Passerelle en fonction de leur itinéraire personnel ; soyons bien clairs là-dessus. Nous avons donc décidé de restructurer, de remodeler et cela était à mon avis nécessaire puisque cela n'avait pas été fait depuis la création de La Passerelle ; la vie n'est qu'évolution, il faut bien évoluer. Donc, nous aurons une personne chargée de la programmation. C'est nécessaire puisqu'on s'est retrouvé avec le départ des gens qui faisaient cette

programmation, ce qui nous a obligés aussi à être rapides, à répondre à ce besoin puisque, évidemment, il nous faut une programmation. Mais ça, c'est en démarche. Après, il y a une personne qui était chargée en particulier dans sa mission d'une partie de la programmation mais aussi des relations publiques de La Passerelle. Il y a donc appel à candidatures – vous l'avez vu sur le site – qui sera donc à la direction de la Communication puisque la volonté de la municipalité est de mieux organiser et de mieux centraliser la communication. Donc, là-dessus, pour nous, ce n'est pas une perte, c'est bien que la communication de La Passerelle, comme la communication de la bibliothèque, c'est d'abord attribué au secteur communication, d'où sa montée en puissance.
Après, il y a un poste d'une personne qui était partie, qui était chargée un peu du budget ; qui est partie d'elle-même. Une fois de plus, je tiens à signaler que les gens ont leur évolution personnelle. Celui-ci va être repris par le service des finances. Donc, on ne perd rien. C'est un simple redéploiement. C'est un redéploiement normal dans les administrations.
Puis, après, effectivement, la direction de la Passerelle sera exercée par le directeur de la culture, ce qui m'apparaît assez logique, mais on a nommé un directeur technique, qui est le régisseur en chef. Et en même temps, au niveau administratif puisque l'on était à zéro au niveau administratif, donc on va mutualiser les deux personnes qui sont au conservatoire, qui avaient déjà eu ces fonctions il y a quelques années, au passage ; il faut toujours un peu rappeler l'évolution des postes. Évidemment ceci s'est fait en totale discussion, collaboration, avec les personnes concernées. Cela nous paraissait nécessaire d'avoir une nouvelle dynamique, d'avoir une nouvelle structuration de La Passerelle. C'est donc notre choix et on l'assume. Voilà.
En ce qui concerne la bibliothèque, ce sont des postes qui étaient nécessaires puisque aussi dans l'histoire il y avait eu déjà un certain nombre de suppressions qui n'étaient pas de notre fait, qui étaient du mandat précédent, d'un certain nombre de postes. La notion des archives évolue. Ce sont des e-archives, numériques, et ça, c'est une très bonne chose. On va recruter aussi un agent chargé de la programmation à la bibliothèque, ce qui est tout nouveau. En ce qui concerne la bibliothèque, il n'y a pas changement mais il y a évolution. Il y a une évolution qui est nécessaire au niveau en tout cas de ce qu'était la notion d'archives qu'il faut aussi faire évoluer. On a un objectif de recruter un ou une véritable archiviste qui sera son cœur de métier.
Donc, voilà ce que je peux vous donner comme informations. Vous les aviez déjà bien eues au CT lorsque l'on a présenté le projet de direction de la Culture et de direction de l'Événementiel et de la Communication où chacun s'est exprimé ; vous aviez exprimé votre point de vue. Voilà. Donc, en clair, il n'y a pas de postes qui ont été supprimés à La Passerelle, il y a des postes qui ont été redéployés.

Monsieur CHAPUIS
Je ne vais pas en dire beaucoup plus parce que Bernard MARTIN a été clair. Mais sur les missions de la communication, redire que ce ne sont pas des missions en plus, ce sont des missions qui existaient, qui étaient disséminées dans un certain nombre de services que l'on rassemble dans une logique de rationalisation. Typiquement, La Passerelle gérait ses encarts pub toute seule de son côté et on a une volonté… Si on doit négocier des encarts avec La Rép ou la Tribune, on les négocie pour toute la Ville, donc cette personne sera rattachée au service Communication. C'est un exemple que je prends mais vous voyez, la logique est là. Ce n'est pas d'étoffer le service Communication en déshabillant les autres services, c'est d'avoir une communication qui soit plus efficace et qui soit rationalisée au regard des coûts, du temps de travail et puis avec certains événements qui nécessitent une surmobilisation du côté de La Passerelle et qui permettra d'avoir une équipe, parce que c'est une équipe qui travaille très bien et qui est très soudée, d'avoir un jeu de soutien de l'ensemble de cette équipe qui pourra se mobiliser sur La Passerelle et puis à l'inverse, d'autres événements qui ne mobilisaient pas encore aujourd'hui les services de La Passerelle. Ces agents-là pourront venir en soutien. Donc l'objectif, c'est d'avoir un service le plus efficace possible. Aujourd'hui, c'est un service qui fonctionne déjà très bien. Ils font un très bon travail. Quand on lit la qualité du magazine municipal, par exemple, je pense que l'on n'a pas à rougir du travail qu'ils fournissent. On a étoffé, c'est vrai. On a créé un poste de community manager, d'apprenti, donc on l'a assumé. Mais aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Quand ça a été le cas, on l'a dit. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas ; on

le dit aussi.

Madame la Maire
J'ajouterai moi l'importance que j'accorde, mais vraiment au sens institutionnel du terme, à la question de la communication parce qu'informer les Fleuryssois et les Fleuryssoises, c'est les informer de ce qui se passe sur la Ville. C'est les informer de manière à ce qu'ils puissent y participer, de manière à ce qu'ils puissent inscrire dans une dynamique, c'est leur donner des informations qui vont les aider dans la vie quotidienne et ça me semble extrêmement important.

Monsieur SILLY
Vous m'avez fait sourire, là, sur vos bons vœux sur la communication institutionnelle car vous voyez, cela fait deux ans et demi que l'on est là, nous, que globalement on est – je pense que vous nous le reconnaîtrez – assez présents dans les commissions, sur les temps événementiels que propose la Ville. Bon, quand on est invité,s parce qu'on n'est pas toujours invités, mais quand on est invité, globalement, on répond toujours présents, mais on est rarement sur les photos parce que la communication institutionnelle, elle n'est pas uniquement sur le papier, elle est par exemple sur les réseaux. Et, on constate à regret depuis maintenant deux ans et demi que la communication dite institutionnelle, en l'occurrence digitale, elle est parfois bien orientée, plutôt militante même. Je trouve un peu fort de café l'argument que vous venez d'employer.
Ensuite, pendant que j'ai la parole, si vous me le permettez, je vous remercie, j'ai quelques doutes sur l'aspect bonne gestion. Vous avez parlé de rationalisation. Bon. On a déjà eu des débats ici à d'autres moments où on l'a remis en cause cet aspect bonne gestion ; en tout cas, on n'était pas d'accord avec la vision que vous portiez.
Bon, ensuite – je crois que c'est Monsieur MARTIN qui a dit cela – sur la totale concertation qui a été menée avec les agents, je me garderai bien d'employer un tel terme. Il y a eu des discussions après de très nombreux points de blocage parce que justement il n'y a pas eu de discussion. Et d'ailleurs aujourd'hui, il n'y a pas une adhésion totale à ce projet sur l'Action culturelle puisque les organisations syndicales ne vous ont pas suivi, en tout cas sur ce point-là. Elles se sont abstenues. Tout à fait. Et moi j'ai voté contre mais je l'assume. Je l'assume.
Ensuite, si l'on reprend quelques fonctions à La Passerelle – je ne vais pas alourdir les débats – mais sur la programmation, il y avait deux personnes à deux personnes et demie. Aujourd'hui, on va passer à une personne peut-être une personne et demie. Sur la question de la billetterie, même si l'on va déployer un nouveau logiciel pour permettre aux Fleuryssois et à d'autres de passer sur un mode *on line* qui évite de se déplacer, on va passer de deux personnes sachant manier ce logiciel à une personne. Quid dans ces deux cas de l'absence du personnel ? Aujourd'hui, comment concrètement on fait demain au terme de la transformation pour concrètement rendre le service public quand on a un absent ? Alors vous allez expliquer que l'on va former d'autres personnes dans la collectivité qui de temps en temps pourront venir remplacer. Si tous les six mois, on vient pour exploiter un logiciel, on sait que ça ne marche pas parce qu'un logiciel, il faut s'en servir, il faut l'utiliser et c'est comme ça qu'on apprend et qu'on arrive à correctement l'exploiter.

Et puis enfin, dernière remarque, vous avez parlé de cette logique de dissocier l'enjeu artistique de l'enjeu technique, c'est-à-dire avoir une vision culturelle, artistique, qui se dessine à un niveau N+2 et qu'au niveau N+1, on aurait au niveau de La Passerelle un directeur technique pour faire fonctionner cet équipement. Moi, c'est une vision qui me gêne un peu, qui m'inquiète même – et ça, j'ai eu l'occasion de le dire en CT, donc je vais le redire – dans la mesure où aujourd'hui je pense qu'à l'aune de la fin du mandat, on ne pourra pas porter tous les projets – je pense notamment au projet de salle des fêtes – et qu'aujourd'hui on est en train de préfigurer une organisation qui permettra demain à La Passerelle de ne pas devenir en totalité mais d'être davantage utilisée sous cet aspect-là. Et moi, ça me gêne que l'on vienne détricoter ce qui est aujourd'hui La Passerelle qui est un bel écrin avec des gens qui ont du savoir-faire en en mettant moins et en rebasculant sur des fonctions supports sur la communication. Et je dois vous dire que vous m'avez vraiment fait sourire tout à l'heure avec cette approche communication institutionnelle et je pense que je ne suis pas le seul.

Madame la Maire
Je ne peux pas laisser dire que l'on détricote La Passerelle. Franchement. Il y avait des fonctionnements et on avait des remontées. Vous évoquiez la billetterie : c'est un des seuls équipements que je connaisse où l'on ne pouvait pas réserver sa place en ligne sauf en passant par la FNAC ou des trucs hyper complexes. Partout il y a des logiciels de billetterie qui permettent et là, c'était quasi un frein à l'accès à La Passerelle parce qu'il y avait des gens pour lesquels c'était très compliqué d'être disponibles au moment des ouvertures qui permettaient d'aller chercher ses billets. Il fallait se déplacer pour aller chercher ses billets et faire la queue à certains moments. Je sais bien qu'il y avait des freins. Je l'assume et avec Monsieur MARTIN, on l'assume et collectivement on l'assume : que ça plaise ou pas à certains, la billetterie en ligne, elle me semble essentielle. Et ça me semble bienvenu de recentrer les missions. Je vous le dis, on avait parfois des gens qui étaient sur d'autres missions qui me semblent bien plus importantes et que l'on retrouvait parfois à devoir payer même en heures supplémentaires pour faire de la billetterie le samedi parce qu'ils refusaient qu'il y ait de la billetterie en ligne. Et quand je dis qu'ils refusaient, c'était avec des blocages. On avait passé cette commande. Les marchés étaient lancés et je crois au moins une fois voire même peut-être deux, cela a fini par être déclaré infructueux pour des motifs quasi-insondables au prétexte que ce n'était pas adapté à la Ville de Fleury et à toutes les spécificités de La Passerelle, alors que sur d'autres équipements culturels dans toute la Métropole et partout en France, ça marchait. Donc, je le dis : la question de permettre, de faciliter l'accès à la billetterie de La Passerelle était pour moi majeure. Et il se trouve qu'en plus, ça déploie du temps à d'autres missions qui me semblent bien plus essentielles pour un équipement culturel.
Deuxième point : il ne s'agit pas de détricoter La Passerelle. Il y aura un directeur technique. Il y a quelqu'un qui va assumer des fonctions de directeur. Simplement, on instaure et ça me semble absolument raccord non seulement avec nos ambitions mais avec ce que je crois dur comme fer qu'il faut faire pour la population, avec une programmation artistique qui soit dans les murs de La Passerelle et hors les murs de La Passerelle et que tout cela soit cohérent pour que l'on puisse mener une politique culturelle et aller chercher des publics. Et avec cette ambition d'aller les chercher ailleurs que là où ils sont et de les amener pas à pas là où ils n'iraient pas spontanément, mais où je suis sûre qu'ils se plairont à être, c'est-à-dire à La Passerelle.

Monsieur CHAPUIS
Vous disiez que nos propos sur la communication vous avaient fait sourire. Moi, les vôtres ne me font pas du tout sourire ; ils me fâchent. Je n'ai pas l'habitude de beaucoup me fâcher dans cette enceinte mais là, je suis fâché, très fâché, parce que ce que vous remettez en cause ce n'est pas notre gestion, c'est celle des services. C'est le travail du service. Ce sont des agent. Vous pouvez souffler. Vous pouvez pouffer. Mais assumez : vous accusez le travail des services. Ce ne sont ni nous, ni les élus, ni le cabinet qui écrivent les posts de la page Facebook de la Ville. Ce n'est pas le cas, ça ne l'a jamais été. On ne choisit pas les photos. On ne rédige pas les posts. C'est le travail des agents. Donc, ce que vous remettez en cause, c'est le travail des agents. Vous pouvez souffler autant que vous voulez, c'est le cas. Et je ne le tolérerai pas car c'est le travail des agents qui font un bon travail, qui sont sur le terrain, qui prennent en photo ce qu'ils prennent en photo, qui publient les photos qu'ils choisissent. Jamais nous ne sommes intervenus pour faire changer des photos ou choisir certaines autres photographies qui seraient publiées sur la page. Ce n'est pas le cas. C'est le travail des services. Et donc moi, je trouve que leur travail, il est bon. Et bien, si vous n'êtes pas assez en photo, je leur transmettrai votre petit problème : dites, mettez Rémi SILLY un petit peu plus souvent en photo. Si c'est ça le sujet.

Monsieur SILLY
Propos hors micro.

Monsieur CHAPUIS
Mais c'est le sujet. Votre seul sujet, ce n'est pas de savoir si le service Communication transmet les informations, c'est de savoir si vous apparaissez en photographie. C'est ça que vous avez évoqué.

Vous n'avez pas dit que les sujets étaient mal traités, vous avez dit que vous n'apparaissiez pas assez sur la photo.

Monsieur SILLY
C'est que l'opposition soit représentée, Monsieur CHAPUIS. Franchement !

Monsieur CHAPUIS
Mais vous l'êtes ! Mais vous l'êtes au même titre que les autres. Il n'y a pas de photo où vous n'apparaissez pas.

Monsieur SILLY
Non mais c'est faux ce que vous dites, Monsieur CHAPUIS.

Monsieur CHAPUIS
On ne floute pas des photos où vous apparaîtriez. Monsieur SILLY, arrêtez vos accusations. Il faut arrêter ces accusations et moi je ne laisserai pas dire ça parce que ce n'est pas vrai, et que vous remettez en cause le travail des services et ça, je ne peux pas l'accepter. Que vous ne soyez pas d'accord sur nos orientations, sur la composition de ce service, sur ces choses-là, moi, je n'ai pas de problème : on en débat, on en discute, on n'a pas la même vision, pas de problème. Mais là, ce que vous faites, c'est autre chose : c'est accuser les services et on peut discuter de comment sont faites les choses, de quoi parlent les réseaux sociaux ou le site de la Ville ou le magazine et là, moi, il n'y a pas de problème, on en discute. Vous le savez, en commission, je crois que j'ai toujours ouvert la porte au dialogue. Alors, on n'a pas abordé ces questions-là mais il n'y a jamais de problème pour dialoguer sur les politiques que nous menons et si vous avez des propositions à faire et des remarques à faire constructives sur la communication de la Ville, pas de problème, on échange. Si la seule remarque, c'est qu'un certain nombre d'élus n'apparaîtraient pas assez sur les photos, excusez-moi, moi cela ne m'intéresse pas.

Madame la Maire
Bien. Je vous propose de passer au vote.

Monsieur SILLY
Je vais répondre quand même, si vous me le permettez. Vous n'écoutez pas de toute façon.

Madame la Maire
Si on écoute. Puisqu'on vous répond, c'est qu'on vous écoute. Ce n'est pas parce qu'on n'est pas d'accord avec vous, qu'on ne vous répond pas, qu'on ne vous écoute pas.

Madame GUYARD
Vous parlez de mépris. Monsieur SILLY, vous parlez de mépris mais c'est vous qui êtes méprisant dès le départ.

Monsieur SILLY
Venir dire, systématiquement, à la moindre critique que je remettrais en cause le travail des services est insupportable.

Madame la Maire
On se calme ! On me demande la parole et je vais la donner.

Monsieur SILLY
Insupportable ! On ne peut rien dire !

Madame la Maire
Monsieur SILLY, on me demande la parole et je la donne, si je veux. Et non, je ne fais pas ce que je veux, il y a un règlement intérieur.

Monsieur SILLY
Vous vous en foutez.

Madame la Maire
Non, on ne s'en fiche pas. Pardon, Monsieur SILLY, on va se parler convenablement : je ne m'en fiche pas.

Monsieur SILLY
Propos hors micro.

Madame la Maire
Monsieur SILLY, il y a un règlement donc on va essayer de le respecte. Vous faites des remarques, Monsieur CHAPUIS vous répond. Voilà. Maintenant, on ne va pas faire des débats de trois heures. Vous avez la parole une minute et on passe au vote.

Monsieur SILLY
On a une délibération. D'ailleurs, on en est très loin ce soir…

Madame la Maire
Absolument. Vous noterez que j'ai une vision assez généreuse de l'ordre du jour.

Monsieur SILLY
Oui, oui, c'est vrai que d'habitude vous faites plus court sur la délibération quand on s'y écarte mais là, c'est vrai que l'on a pu avoir un débat. On était sur globalement des effectifs qui pourraient basculer ; certains diraient à tort, d'autres à raison, on mutualise, etc. Il y a une remarque sur l'importance donnée à la communication institutionnelle. Je vous fais relever, un peu d'ailleurs sur le ton de la plaisanterie en vous disant mais je pense que l'ensemble des collègues qui sont en face de moi et de part et d'autre vous le diront : ce n'est pas que l'on a, Monsieur CHAPUIS, un besoin existentiel d'être vus sur les réseaux et dans le *Fleury Mag*, c'est simplement que lorsque l'on fait une photo… Mais encore une fois, et c'est ça qui est vraiment agaçant, c'est que dès que l'on a la moindre critique, on s'en prendrait aux services. Je n'ai pas cité tel ou tel agent. Je n'ai pas de problème avec tel ou tel agent. Je vous fais remarquer mais je suis convaincu, parce que vous êtes un garçon très intelligent, Monsieur CHAPUIS, que vous vous êtes déjà rendu compte de ce fonctionnement. Alors peut-être n'est-il pas commandé. Je ne l'ai pas dit. Aujourd'hui, observez bien, faites l'observation, faites le constat de voir que systématiquement, sur les temps institutionnels, lorsque des photos sont prises, publiées ou parues dans notre magazine, nous n'y sommes pas. Je le regrette. Vous avez dit que je remettais en cause le travail des services. Ce n'est pas le cas. Je formule cette remarque en réponse à ce que disait Madame la Maire. Si vous entendez remédier à cette situation, c'est très bien mais cessez cet argumentaire qui consiste systématiquement à dire que je remettrai en cause le travail des services.

Madame la Maire
Allez, c'est tout. Je dis juste que jamais consigne n'a été donnée aux services de changer tel post, de mettre telle photo. Jamais. Si vous voulez que l'on commence, cela m'étonne, mais jamais. On entend la remarque. On va regarder. Franchement, un service, une communication digitale, c'est une communication institutionnelle pour faire descendre des informations. Alors, c'est vrai que la Ville, elle est incarnée par les élus de l'exécutif qui ont des responsabilités exécutives mais donc il n'est pas question de faire apparaître la majorité, l'opposition, l'opposition, la majorité. Ce n'est pas ça la question. Il y a juste que la Ville, effectivement, il y a un exécutif avec une présidence d'exécutif,

comme on dit. Si c'est ça le sujet. C'est juste du sens institutionnel. Et encore une fois, jamais une consigne de cet ordre n'a été donnée au service communication.
Bien, on revient à notre délibération. Est-ce que tout le monde prend part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est donc adopté à la majorité.

Adopté à la majorité par 26 pour et
5 contre : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE
3 abstentions : M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR

Madame la Maire
Nous en avons fini avec les délibérations. Nous avons ensuite les questions écrites et les questions orales.

V. Questions diverses

Madame la Maire
Nous commençons par la question orale. Nous en avons reçu une posée par Monsieur SILLY.

Monsieur SILLY
Madame la Maire, Monsieur l'Adjoint, Monsieur MARTIN,
Je me permets de vous interpeller sur les cérémonies patriotiques et célébrations républicaines. En effet, en date du 11 août, nous avons été informés par courriel de l'annulation de la commémoration de la libération de la ville du 16 août 1944 sans explication. Votre mail indiquait également, je cite, "qu'une réflexion autour de l'organisation des différentes cérémonies patriotiques était en cours.". Au-delà de la condamnation que nous avons pu faire et que nous continuons de porter sur cet événement, nous avions indiqué au lendemain de cet épisode vouloir travailler avec la majorité autour de cette réflexion sur les temps républicains. Quatre mois plus tard, toujours rien. Aussi, pourriez-vous nous confirmer que cette réflexion n'a pas débuté, considérant que nous n'y avons pas été associés. Pourriez-vous nous indiquer quelles méthodes de travail comptez-vous employer et sous quelle temporalité ? Nous vous remercions par avance pour vos réponses.

Madame la Maire
Merci Monsieur SILLY. Un premier point sur la commémoration du 16 août, puisqu'on l'a dit, mais on est prêt à y réfléchir, il me semble que la réflexion devrait être métropolitaine. On a constaté une absence d'accueil, de reconnaissance de cette manifestation par la population à une période qui n'est pas propice à la mémoire, une période estivale. Autant on ne souhaite pas effacer cette mémoire, d'ailleurs on est en préparation d'une exposition destinée aux Fleuryssois et aux scolaires en juin prochain, c'est-à-dire avant que tout le monde s'en aille, pour sensibiliser les Fleuryssois et qui durera au-delà. Et pour ce qui est des cérémonies, il me semble que si l'on ne veut pas avoir des cérémonies qui soient vides, il faut que l'on ait sur ce thème-là, une réflexion métropolitaine.
La deuxième chose : pour l'ensemble des cérémonies patriotiques, c'est vrai que l'on est en train de regarder la manière dont on pourrait réorganiser, avoir des premières pistes de réflexion qui seraient soumises à un groupe plus large d'élus et faire ces propositions en même temps aux organisations patriotiques. On va avoir une réunion au mois de janvier, je crois, à laquelle vous allez être conviés sans faute, bien évidemment. Avec néanmoins, je vous le dis, des axes, des fils conducteurs que l'on a déjà d'ores et déjà commencé à mettre en œuvre et auxquels je serais vigilante, parce que j'y suis attachée. Autant on peut mettre en réflexion des sujets, autant on a le droit de donner des axes et des orientations auxquels on souhaite ne pas déroger, et en particulier une plus grande association de la population, et notamment et plus particulièrement encore des enfants. On a commencé à le faire en leur faisant lire des lettres – mais cela avait été le cas avant sur d'autres cérémonies sur le mandat précédent, ça s'était arrêté, on l'a remis en œuvre – certaines lettres, en leur faisant chanter la

Marseillaise au 14 juillet. Je souhaite que l'on amplifie cela. Je rêve qu'un jour, notre place soit remplie d'enfants qui chantent la Marseillaise avec nous. Et puis qu'autour de ces cérémonies patriotiques, on travaille non seulement à la mémoire mais à une mémoire en connaissance de cause, que l'on travaille à la connaissance. Je trouve qu'il y a des événements ou des temps… Ce qu'a produit la guerre de 1870, par exemple. On y a beaucoup travaillé. Cela me semble essentiel parce que cela a été déterminant dans l'avènement des conflits de la Première Guerre mondiale et de la Seconde Guerre mondiale. Quand on connaît ces mécaniques-là, cela permet de se projeter aussi dans l'avenir, surtout quand on a la guerre qui est, on dit souvent aux portes de l'Europe, mais ce n'est pas aux portes de l'Europe, c'est en Europe. Et voilà. Donc, on lance sur ces pistes-là vraiment un travail de réflexion et je vous propose, en marge du Conseil municipal, pour régler le règlement intérieur auquel j'ai souvent fait référence ce soir, Monsieur MARTIN, d'en échanger dès ce soir avec Monsieur MARTIN en marge.

Il a failli y avoir une deuxième question écrite. On en a parlé avec Monsieur SILLY. Monsieur SILLY, votre groupe nous avait transmis un document important de six pages, en guise de question et de proposition de travail, on va dire, d'invitation à un travail, parce que vous n'étiez pas complètement, totalement satisfait de la manière dont vous aviez pu travailler avec nous à l'occasion des précédentes commissions transition écologique. Et le document que vous nous avez fourni montre que vous vous êtes penchés sur le sujet. Cela ne veut pas dire que l'on sera d'accord avec tout. Cela ne veut pas dire que l'ensemble des propositions ; il y en a même certaines que d'emblée je peux vous dire qu'elles ne me semblent pas adaptées. Mais néanmoins vous avez souhaité nous faire état de ces propositions. Je vous ai proposé, puisque vous faisiez état de ce souhait de travailler en commission de manière plus appuyée que ce qui avait été possible, que cela se fasse de manière préparée en commission transition écologique au cours de la commission de janvier, ce que vous avez accepté. Donc, cette question est donc retirée, ce qui nous épargne une lecture fastidieuse et quelques polémiques et passes d'armes.

Monsieur SILLY
Vous pouvez préciser que cela concerne le plan de sobriété ?

Madame la Maire
Oui. Pardon. Cela concerne le plan de sobriété.
J'aime autant que nous travaillons en collaboration plutôt que l'on ait des passes d'armes entre nous. C'est toujours mieux et je vous remercie d'accepter cette proposition qui vous a été faite en réponse à votre contribution.

Sur ce, c'était donc le dernier Conseil municipal de l'année. Je vais vous souhaiter à tous et à toutes et à celles et ceux qui nous regardent et aux services qui l'ont bien mérité… Je vais m'adresser à tous les agents de la Ville parce que certains sont ici, d'autres on les voit moins souvent ici mais tous se sont beaucoup, beaucoup donnés pour offrir le service qui est dû aux Fleuryssois... Je veux donc tous les remercier. Saluer celles et ceux qui sont dans la salle aussi et vous qui êtes dans cette assemblée. À toutes et à tous souhaiter d'excellentes fêtes de fin d'année.
Et puis vous dire que le contexte sanitaire et la réglementation autour du contexte sanitaire nous permettent de renouer avec un temps, avec des moments importants dans la vie d'une institution : ce sont les vœux, les traditionnels vœux. On aura évidemment un temps de vœux internes. On communiquera en interne. Mais, on a des vœux à la population, aux acteurs de la Ville auxquels tout le monde est donc convié, et évidemment l'ensemble de ce Conseil municipal. Cela se passera à La Passerelle le 12 janvier à 19 heures et je me fais une joie - mais je crois comme on se fait tous une joie, quand on est élu, notre moteur, c'est le lien avec la population, avec les habitants - de nous retrouver nombreux avec les acteurs qui travaillent avec la Ville à La Passerelle. On veut un moment convivial, chaleureux. Je ne vais pas dire festif, mais en tout cas histoire d'être vraiment ensemble, de bien démarrer cette année.

Et pour répondre à des questions qui ont pu être posées, on va envoyer un mail pour les vœux internes au personnel sur les horaires, les modalités, etc. : ce sera le 10. Évidemment, en lien avec des questions que vous avez pu poser, Monsieur SILLY, tous les conseillers municipaux sont invités à y participer et à être pris en photo peut-être, pour partager ce moment avec l'ensemble de nos agents.
Merci à vous. Bonne fin de soirée.

La séance est levée à 20h32.

Carole CANETTE Maire de Fleury-les-Aubrais	Martine ROUET-DAVID Secrétaire de séance